

## Déroulement de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 Mars 2024

**Monsieur le Maire** : Il est 19h30, nous allons démarrer tout de suite ce Conseil Municipal et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

**Madame Clara ELLEBOODE** : Merci Monsieur le Maire.

*Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire** : Merci, Clara. Le quorum est largement atteint nous allons pouvoir délibérer. Depuis le dernier conseil municipal, vous avez donc reçu le compte-rendu, y'a-t-il des remarques à faire sur ce compte rendu ? Donc Adopté, vous avez aussi reçu le compte-rendu des décisions, mais plutôt que d'en parler, nous allons passer un petit film. Merci, donc beaucoup de choses et là, vous avez vu que ce qui est municipal, vous rajoutez l'associatif à cela et vous vous dites qu'il se passe beaucoup de choses à Loon-Plage. Etes-vous d'accord avec toutes les décisions qui ont été prises ? Adopté à l'unanimité. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour du conseil municipal, avec comme 1<sup>er</sup> point en administration générale le rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 et je laisse la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH.

### **1) Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022**

**Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Quentin. Vous avez des remarques à faire sur ce rapport ? C'est un rapport, il ne faut pas voter. Ensuite, le 2<sup>ème</sup> point est le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 et je redonne la parole à Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH.

### **2) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022**

**Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Quentin. Vous avez des remarques à faire sur ce rapport ? C'est un rapport, il ne faut pas voter. Nous allons procéder maintenant à quelques désignations avec le point n° 3 qui est la composition des membres de la commission d'appel d'offres et je donne la parole Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

### **3) Composition des membres de la commission d'appel d'offres**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Je vous en remercie. Donc adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant à la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale et je donne la parole à Isabelle FERNANDEZ.

*Madame Ingrid CHEVALIER est élue nouveau membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.*

**4) Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du centre communale d'action sociale**

**Madame Isabelle FERNANDEZ** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Isabelle. Des remarques à faire sur cette délibération ? Je vous en remercie. Donc adopté à l'unanimité. Le point suivant est la désignation des représentants au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de GRAVELINES/BOURBOURG et je donne la parole à Madame Aurélie HEBINCK.

*Madame Annie VANSTEENKESTE est élue représentante municipale et Monsieur Olivier MERCIER est élu comme personne non-membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.*

**5) Désignation des représentants au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de GRAVELINES/BOURBOURG**

**Madame Aurélie HEBINCK** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Aurélie. Des remarques à faire sur cette délibération. Adoptée à l'unanimité. Nous allons passer au point suivant avec l'octroi d'une subvention au profit du centre socio-culturel pour l'année 2024 et je donne la parole à Madame Marie-Astrid FOLEY.

*Monsieur Jean-Luc WOUSSEN est désigné représentant au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de GRAVELINES/BOURBOURG.*

**6) Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Socio Culturel Dulcie September**

**Madame Marie-Astrid** : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Marie-Astrid. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adoptée à l'unanimité Adopté à l'unanimité.

*Madame Jocelyne BRICHE est élue représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Social.*

Voilà pour l'Administration Générale, nous allons maintenant passer aux affaires financières avec le premier point de ce chapitre, l'actualisation des tarifs communaux et je laisse la parole à Madame Clara ELLEBOODE.

### **7) Actualisation des tarifs communaux**

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Clara. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite, nous allons passer au vote des taux d'imposition pour l'année 2024 et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

### **8) Vote des taux d'imposition pour l'année 2024**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Donc c'est vrai que cela fait au moins 23 ans que le taux des impôts n'a pas augmenté à Loon-Plage et c'était déjà comme ça avant. Cela, fait plus de 30 ans environ que le taux des impôts n'a pas augmenté. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est le vote du compte de gestion pour l'année 2023 et c'est toujours Monsieur Patrice MILLIOT qui nous présente cette délibération.

### **9) Vote du compte de gestion pour l'année 2023**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Est-ce que vous êtes tous d'accord avec Monsieur le comptable public ? Adopté à l'unanimité. Nous allons donc passer au compte administratif. Il me semble bien que je doive quitter la salle.

*Monsieur Eric ROMMEL, quitte l'assemblée.*

*Madame Isabelle FERNANDEZ prend la présidence de la séance.*

Madame Isabelle FERNANDEZ : Voilà, donc nous pouvons passer au compte administratif 2023 et je laisse la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

### **10) Approbation du compte administratif pour l'année 2023**

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Madame la première adjointe. Lecture de la note de synthèse.

Madame Isabelle FERNANDEZ : Merci, Patrice. Alors avez-vous des remarques à faire sur ce compte administratif ? non ? alors puis-je considérer qu'il est adopté à

l'unanimité ? oui ! Bien, ce compte administratif c'est un moment important puisqu'il retrace l'exécution du budget de l'année 2023. Au vu de ce que vient de dire Patrice, effectivement, il correspond à une gestion saine des finances de la Ville. Malgré u contexte économique qui était difficile, c'est pourquoi, l'on parle souvent de sobriété financière et énergétique dans nos réunions. Nous avons réussi à maîtriser nos dépenses de fonctionnement malgré l'inflation, la masse salariale ou les dépenses concernant les charges de personnel ont été maîtrisées, elle s'élève à 40% des dépenses réelles de fonctionnement et ceci, même si les mesures gouvernementales ont décidé de revaloriser les salaires des agents publics de notre collectivité. Et bien cela n'a pas posé de problème pour la ville de Loon-Plage. En 2023, l'ensemble du tissu associatif, vous l'avez entendu a pu compter sur le soutien de la collectivité, puisque nous n'avons pas baissé les subventions non plus cette année. A propos de la section d'investissement rapidement, les délais de dépenses s'élèvent à 5 millions d'euros et tu as cité tous les exemples, je rajouterais juste le chantier majeur de la maison l'enfance et de la famille et la ludothèque récemment terminée et qui est ouverte pour un montant de 2 250 000 euros. Donc, pour l'année 2023, ce qu'il faut retenir, c'est la capacité de désendettement de la ville est ça c'est formidable puisqu'elle s'établie à 1.92 années c'est-à-dire moins de 2 ans. Je remercie sincèrement, chaleureusement de la part de l'équipe municipale, les services financiers et mais également tous les services, puisqu'au long de l'année tout le monde contribue au fonctionnement de la ville mais aussi mes collègues parce que parfois nous avons des réunions animées, où bien-sûr chacun doit respecter ensuite et faire des priorités par rapport à sa délégation et son budget. Donc, merci à tout le monde comme le compte administratif a été adopté, je vais demander à Monsieur le Maire de revenir parmi nous.

*Monsieur Eric ROMMEL rejoint l'assemblée.*

**Monsieur le Maire** : Alors Madame la première adjointe, merci Patrice pour cette présentation du compte administratif et moi aussi j'ai envie de dire merci à tous ceux qui ont participé à son élaboration, c'est un gros travail et c'est très important pour la vie d'une commune. Ce compte administratif, cela permet de voir ce qui a été réellement dépensé au cours d'une année et de la comparer par rapport au budget primitif mais aussi, si l'on revient sur le compte de gestion, quand l'on voit que Monsieur le trésorier dit « que tout est sincère » cela fait plaisir de passer une année supplémentaire avec un compte administratif qui tient la route. Merci à vous tous, donc j'ai cru comprendre qu'il a été adopté à l'unanimité, donc nous allons passer au point n° 11 avec l'Affectation du résultat pour l'année 2023 et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

## 11) Affectation du résultat pour l'année 2023

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Je suppose que si vous avez voté le compte administratif, vous allez voter l'affectation du résultat. Adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant au Budget supplémentaire au budget primitif 2024 c'est toujours Monsieur Patrice MILLIOT.

## 12) Budget supplémentaire au budget primitif 2024

Monsieur Patrice MILLIOT : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer maintenant à l'octroi d'une subvention au profit de CEM SMITLAP et je donne la parole Madame Clara ELLEBOODE.

## 13) Octroi d'une subvention au profit de CEM SMITLAP

Madame Clara ELLEBOODE : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci Clara. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. On y travaille déjà beaucoup sur le festival et d'ailleurs le point suivant et l'Octroi d'une subvention au profit de l'association Les amis du festival et je donne la parole à Monsieur François ROSSEEL.

## 14) Octroi d'une subvention au profit de l'association Les amis du festival

Monsieur François ROSSEEL : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, François. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. D'ailleurs, François deux mots, vous avez choisi comme thème et comme principe pour l'édition 2024, cela va faire plaisir à quelques collègues.

Monsieur François ROSSEEL : Alors l'édition 2024, se veut être une édition féminine. Donc effectivement, la femme sera mise à l'honneur de l'édition 2024, elle sera à tout moment de la programmation, elle sera quasiment majoritaire sur les musiciens et chanteuses qui seront sur scène. L'affiche elle-même, que l'on vient de valider en équipe vous rappellera tout ça et donnera cette idée d'une édition extrêmement festive, féminine, voilà ! D'ailleurs, il y a déjà eu l'annonce d'une artiste, Olivia RUIZ, pour l'affiche tout public. Cette programmation, on va commencer à la développer à partir du mois prochain, elle est extrêmement riche, elle est internationale comme d'habitude, donc voilà ! On va passer un bon festival.

Monsieur le Maire : Merci, François. Le dernier point des affaires financières est l'Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage et c'est Monsieur Vincent JEANNEKIN qui nous présente cette délibération.

## 15) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage

Monsieur Vincent JEANNEKIN : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Si je peux rajouter quelque chose Mr le Maire, 100 000 euros on va dire cela paraît peu et beaucoup et c'est aussi le désengagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui nous avait promis une somme peut-être pas 100 000 euros mais qui a

préféré subventionner le Festival Het Lindeboom et j'en suis content pour François. Donc, on va nous s'afférer si jamais on est réinscrit pour l'année 2024 avec le tennis club de faire un dossier, on va dire vis-à-vis de la CUD qui soit tenu en bonne et due forme pour que l'on est un peu de sous de ce côté-là.

**Monsieur le Maire** : Merci, Vincent. Oui en effet, la CUD a préféré financer un projet qui était plus dans ses compétences, et de faire du festival Het Lindeboom, un festival d'agglomération. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. On va quitter les affaires financières pour passer aux affaires foncières, avec en point n°16 qui est une vente GPMD voiries Communales, je donne la parole à Madame Laurence BEAURIN.

#### **16) Vente GPMD voiries Communales**

**Madame Laurence BEAURIN** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Laurence. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une vente TISSERIN PROMOTION et c'est Madame Aurélie HEBINCK qui nous présente cette délibération.

#### **17) Vente TISSERIN PROMOTION**

**Madame Aurélie HEBINCK** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Aurélie. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec les ressources humaines, avec quelques points sur la création de poste et le 1<sup>er</sup> et le point 18 avec la création de poste permanents et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

#### **18) Création de poste permanents**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point N°19 c'est Régime des astreintes et je donne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

#### **19) Régime des astreintes**

**Monsieur Jean-Charles MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point N°20 c'est recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (extras) et je donne la parole à Madame Laurence BEAURIN.

**20) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (extras)**

Madame Laurence BEAURIN : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Adopté à l'unanimité. Le point N°21 c'est Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité médiathèque et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

**21) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité médiathèque**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point N°22 c'est recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité médiathèque et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

**22) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité espaces verts / voirie**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite c'est le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et je donne la parole à Madame Laurence BEAURIN.

**23) Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité**

Madame Laurence BEAURIN : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Laurence. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point N°24 c'est actualisation du tableau des effectifs et je donne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

**24) Actualisation du tableau des effectifs**

Madame Sandrine MILLIOT : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Pour terminer cette rubrique ressources humaines, nous avons le point N°25 avec la modulation du régime indemnitaire et je donne la parole à Monsieur Jean-Charles MILLIOT.

## 25) Modulation du régime indemnitaire

Monsieur Jean-Charles MILLIOT : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Charles. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec l'environnement avec la stratégie de développement durable à Loon-Plage 2024-2030 et je donne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

## 26) La stratégie de développement durable à Loon-Plage 2024-2030

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Intervention de Quentin RYCKEMBUSCH, Aurélie HEBINCK et de Jean-Luc WOUSSEN.

Monsieur le Maire : Merci, à tous les 4. D'ailleurs dans tout ce que vous avez dit, on voit qu'il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites à Loon-Plage. Il suffira de peaufiner et d'améliorer encore. Quand vous parlez de la cantine, des déchets, et de la dé-imperméabilisation des sols. Donc là, nous avons une stratégie de développement durable à Loon-Plage qui est écrite et qui mettra en valeur tout ce qui est déjà fait chez nous. Et je crois que nous aurons droit à un rapport de développement durable chaque année comme la Loi le demande dans les structures plus grandes, mais nous nous allons le faire par envie et ambition. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons changer de chapitre avec l'environnement. Le point suivant est une zone d'accélération des énergies renouvelables - mise en place de la concertation publique et je redonne la parole à Monsieur Jean-Marie LIVOURY.

## 27) Zone d'accélération des énergies renouvelables - mise en place de la concertation publique

Monsieur Jean-Marie LIVOURY : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Jean-Marie. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est avis du Conseil Municipal sur le 4ème réexamen périodique des réacteurs n°1 et n°3, devant être réalisé après leur 35ème année de fonctionnement à Monsieur Florent LEFERME.

## 28) Avis du Conseil Municipal sur le 4<sup>ème</sup> réexamen périodique des réacteurs n°1 et n°3, devant être réalisé après leur 35<sup>ème</sup> année de fonctionnement

Monsieur Florent LEFERME : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Maire : Merci, Florent. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et pour finir, le dernier point de ce conseil municipal avec Appel d'offres ouvert « Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Loon-Plage » et je donne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

**29) Appel d'offres ouvert « Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Loon-Plage »**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons commencer à réfléchir, mais il va y avoir beaucoup de phases de concertations et travail pour essayer d'améliorer notre centre-ville. Cela va commencer par la végétalisation de l'école Victor Hugo, l'ancienne école Lamartine. Cela rentre dans le cadre de stratégie de développement durable, avec une ouverture vers l'arrière, avec des arbres et des espaces verts à l'intérieur de la cour de l'école. Nous sommes aujourd'hui en train de négocier, l'achat de bâtiments pour pouvoir agrandir cette zone-là, faire du parking et faire en sorte que les parents d'élève viennent se garer et amènent tranquillement les enfants à l'école par de chemins pédestres et arborés, que nous allons mettre en place. On va vous informer au fur et à mesure. Là, nous venons de désigner la maîtrise d'œuvre, mais nous avons déjà bien sûr travaillé depuis de longues dates avec l'agence d'urbanisme de Dunkerque pour nous donner des premières idées sur ces travaux. Mais comme nous sommes en phase de concertation, nous ne pouvons pas aller trop vite. Donc voilà, vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Adoptée à l'unanimité. Voilà pour ce conseil Municipal. Pas question diverse. Je vous remercie à bientôt.

La séance est close.

**Monsieur Eric ROMMEL**  
Maire de Loon-Plage



**Madame Clara ELLEBOODE**  
Secrétaire de séance





VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-01

### RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL25032024-01 - Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022**

**Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE lors de sa séance du 15 décembre 2023, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1772A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Celui-ci est consultable sur le site internet de la Commune :

<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/vie-pratique/le-kiosque>

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of 'Clara ELLEBOODE'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-02

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-02 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022**

**Rapporteur : Monsieur Quentin RYCKEMBUSCH, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical du syndicat de l'eau du Dunkerquois lors de sa séance du 13 octobre2023, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2022.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
059-218934474-20240409-1000  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**APRÈS** en avoir délibéré,

Ce document est consultable sur le site internet de la Commune.

VERBE A L'INFINITIF EN MAJUSCULE

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-04

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL25032024-04 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du centre communale d'action sociale**

**Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,**

**Vu la démission de Madame Ludivine DEBREYNE,**

Le nombre de représentants municipaux est au maximum de huit étant précisé que le Maire est le Président de droit de cette assemblée. (Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Les représentants sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage et ni vote préférentiel. Il est proposé que le nombre de représentants soit de sept. (selon l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

De plus, sept membres sont nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

**Pour mémoire, ont été élus :**

Éric ROMMEL, Maire, en tant que Président de droit.

1. Madame Isabelle FERNANDEZ
2. Madame Jocelyne BRICHE
3. Madame Aurélie HEBINCK
4. Monsieur Jean-Luc WOUSSEN
5. Monsieur Vincent JEANNEKIN
6. Madame Cathy BRASY
- 7.

1. Madame Pascaline CHOQUET
2. Monsieur Jean-Claude FOURNIER
3. Monsieur Alain KLEINPOORT
4. Monsieur Roland BROUCKE
5. Madame Nicole HOGUET
6. Madame Zélie RENARD
- 7.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil Municipal désigne Madame Annie VANSTEENKESTE comme représentante municipale et désigne Monsieur Olivier MERCIER comme personne non-membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Éric ROMMEL, Maire, en tant que Président de droit.

1. Madame Isabelle FERNANDEZ
2. Madame Jocelyne BRICHE
3. Madame Aurélie HEBINCK
4. Monsieur Jean-Luc WOUSSEN
5. Monsieur Vincent JEANNEKIN
6. Madame Cathy BRASY
7. Madame Annie VANSTEENKESTE

1. Madame Pascaline CHOQUET
2. Monsieur Jean-Claude FOURNIER
3. Monsieur Alain KLEINPOORT
4. Monsieur Roland BROUCKE
5. Madame Nicole HOGUET
6. Madame Zélie RENARD
7. Monsieur Olivier MERCIER

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° DEL25032024-03**

**COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL25032024-03 - Composition des membres de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,**

**Vu la démission de Monsieur Jacky LERICHE,**

Conformément à l'article 33 de la loi du 06 février 1992 relatif au principe de la représentation proportionnelle, il est décidé de désigner un nouveau membre suppléant **au sein de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Cette commission d'Appel d'Offres se compose :**

- du Maire ou de son représentant en qualité de Président ayant voix délibérative ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés à la proportionnelle ayant voix délibérative ;
- du Receveur ayant voix consultative ;
- de la DIRECCTE des Hauts de France

Pour mémoire ont été élus :

**En qualité de Président :** Monsieur Éric ROMMEL, Maire

**En qualité de Présidente Suppléante :** Madame Isabelle FERNANDEZ

**En tant que membres titulaires :**

Madame Sandrine MILLIOT ;

Monsieur Johan CARON ;

Monsieur Jean-Marie LIVOURY ;

Madame Jocelyne BRICHE ;

Monsieur Jean-Charles MILLIOT ;

**En tant que membres suppléants :**

Monsieur Tony GIONNANE ;

Monsieur Jean-Luc WOUSSEN ;

Monsieur François ROSSEEL ;

Monsieur Vincent JEANNEKIN

Le candidat proposé en remplacement de Monsieur Jacky LERICHE est Madame Ingrid CHEVALIER.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne Madame Ingrid CHEVALIER comme nouveau membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-05

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CANTONS DE GRAVELINES/BOURBOURG

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-05 - Désignation des représentants au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de GRAVELINES/BOURBOURG

**Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,

**Vu** la démission de Madame Ludivine DEBREYNE,

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-17834024  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception : 09/04/2024

Il y a lieu de procéder à la désignation du remplaçant de Madame Ludivine DEBREYNE qui siégera au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale.

Le Centre d'Action Sanitaire et Sociale est une association ayant pour but de :

- Concevoir, proposer, coordonner et participer à toute action de développement socio sanitaire ;
- Contribuer au maintien à domicile et à l'aide aux personnes âgées, isolées, malades ou handicapées.

Pour accompagner Madame Jocelyne BRICHE au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Luc WOUSSEN comme représentant au sein du Centre d'Action Sanitaire et Sociale des cantons de GRAVELINES/BOURBOURG.

**Sont désignés :**

**Madame Jocelyne BRICHE et Monsieur Jean-Luc WOUSSEN**

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-06

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DULCIE SEPTEMBER

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-06 - Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Centre Socio Culturel Dulcie September**

**Rapporteur : Madame Marie-Astrid FOLEY, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,

**Vu** la démission de Madame Ludivine DEBREYNE,

De part les statuts du Centre Social, le nombre de représentants du Conseil Municipal est fixé à quatre.

**Pour Mémoire, ont été élues :**

- Madame Cathy BRASY ;
- Madame Marie-Astrid FOLEY ;
- Madame Annie VANSTEENKESTE.

En remplacement de Madame Ludivine DEBREYNE,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide de désigner Madame Jocelyne BRICHE comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Social.

**Sont désignés :**

**Madame Cathy BRASY ;**  
**Madame Marie-Astrid FOLEY ;**  
**Madame Annie VANSTEENKESTE ;**  
**Madame Jocelyne BRICHE.**

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-07

### ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

#### **DEL25032024-07 - Actualisation des tarifs communaux**

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA,

Accusé de réception préfectoral  
059-215903592-20240325-1787A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**1 le cimetière :**

## Concession

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €

## Colombarium

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €

## Cavurne

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

## 2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50 €

## Il y a lieu de prévoir un tarif de remplacement de matériel cassé :

	Montant en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

## 3 Location de salles :

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440
Plus de 4h	Tarif TTC en €

Non lucratif	<b>440</b>
Lucratif	<b>660</b>

### MAISON DES ANCIENS

LOONOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	<b>275,00</b>
PLUS DE 4 HEURES	<b>440,00</b>
LOCATION 48H	<b>660</b>

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	<b>385</b>
PLUS DE 4 HEURES	<b>550</b>
LOCATION 48H	<b>825</b>

### SALLE COLUCHE

#### Proposition de tarifs de location de salle pour les entreprises

Tarif TTC en €												
Salle	avec vaisselle et frigo pour								avec frigo sans vaisselle pour 4h			
	24h				48h				4h			
Loonois	Extérieur	Entreprises loonoises	Entreprises non-loonoises	Loonois	Extérieur	Entreprises loonoises	Entreprises non-loonoises	Loonois	Extérieur	Entreprises loonoises	Entreprises non-loonoises	
Demagny ou Brouart	240	360	480	350	360	540	705	850	110	165	215	260
Brouart + réchauffage	310	465	650	730	460	690	900	1080	130	195	255	310
Hall + Brouart + réchauffage	700	1050	1365	1640	1000	1500	1950	2340	310	465	605	730
Hall	550	825	1075	1290	800	1200	1560	1875	250	375	490	590
Salle Coluche	750	1125	1465	1760	1100	1650	2145	2575	370	555	725	870
Salle Coluche + réchauffage	800	1200	1560	1875	1200	1800	2340	2810	440	660	860	1035
Coluche + Brouart + réchauffage	1000	1500	1950	2340	1400	2100	2730	3280	500	750	975	1170

Coluche + Hall	1200	1800	2340	2810	1800	2700	3510	4215	510	765	995	1195
Coluche + Hall + réchauffage	1250	1875	2440	2930	1850	2775	3610	4335	600	900	1170	1405
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1450	2175	2830	3400	2000	3000	3900	4680	650	975	1270	1525
Tout coluche	1650	2475	3220	3865	2300	3450	4485	5385	820	1230	1600	1920
			<b>sans vaisselle pour</b>									
			<b>24h</b>			<b>48h</b>						
<b>Salle</b>	<b>Loonois</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Entreprises loonoises</b>	<b>Entreprises non-loonoises</b>	<b>Loonois</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Entreprises loonoises</b>	<b>Entreprises non-loonoises</b>				
Demagny	190	300	380	410	300	460	600	720				
Hall	370	650	850	1015	600	1000	1300	1560				

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Le tarif proposé comprend la vaisselle ainsi que la mise à disposition de deux frigos par salle louée dans la limite du matériel disponible.

Les locations de salles ne sont pas assujetties à la TVA.

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location percolateur (à l'unité)	5,5
Location chariot inox (à l'unité)	3,5
Location frigo (à l'unité)	22

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	<b>45</b>
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	<b>165</b>
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	<b>330</b>
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	<b>70</b>
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	<b>130</b>
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	<b>55</b>
Majoration utilisation micro HF	<b>35</b>
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	<b>330</b>
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	<b>440</b>
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	<b>440</b>
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	<b>880</b>
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	<b>495</b>
Forfait supplémentaire (4 heures max)	<b>220</b>
Intervention non justifiée de l'astreinte	<b>70</b>
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	<b>75</b>
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	<b>150</b>
Nettoyage réfrigérateur	<b>40</b>
Nettoyage tables et chaises	<b>40</b>
Installation son, micro, écran et présence d'un technicien pour une conférence dans la salle Coluche maximum 3h	<b>350</b>

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	Prix de Remplacement
Fourchette de table GM	1	3,20 €
Couteau de table GM	2	4,10 €
Cuillère à soupe	3	3,20 €
Cuillère à café	4	1,90
Fourchette à dessert	5	3,00 €
Couteau à poisson	6	3,80 €
Fourchette à poisson	7	3,80 €
Louche potage	8	6,40 €
Bol		2 €
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00 €
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00 €
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00 €
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00 €
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,20 €
Flûte 15 cl	16	2,00 €
Assiette plate GM D280	17	8,60 €
Assiette plate D 260 et D 240	18	6,20 €
Assiette creuse D 230 et D 215	19	5,60 €
Assiette à dessert D 200 et D205	20	5,00 €
Tasse à café 10 cl	22	3,10 €
Soucoupe à café	23	2,80 €
Verseuse à café inox	27	35,00 €
Verseuse à Lait inox		8 €
Seau à champagne inox Guy Degrenne	30	50,00 €
Vasque à champagne D40	33	50,00 €
Seau à glaçons inox	34	26,00 €
Corbeille à pain inox 23 cm	36	11,00 €
Salière Damier	38	0,50 €
Poivrière Damier	39	0,50 €
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	32,00 €
Légumier inox	45	6,00 €
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	25,00 €
Plat ovale inox long 45 cm	47	60,00 €
Plat ovale inox long 60 cm	48	82,00 €
Saucière inox 20 cl	49	10,00 €
Plateau rectangulaire	54	8,00 €
Plateau GM noyer 60/40 cm	55	12,00 €
Plateau sable rectangulaire	56	8,00 €
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00 €
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00 €
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00 €
Socle roulette transport casiers	62	162,00 €
Chariot 3 niveaux	63	624,00 €
Chariot transport assiettes	64	330,00 €
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00 €
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		300 €

Chariot inox (à l'unité)		125 €
Clef Denys		150 €
Cafetière électrique		20 €
Bouilloire		20 €

4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoloirs	250

Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :

Forfait nettoyage	PRIX TTC en €
Percolateurs ou une cafetière	40
Frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

#### 4 Musculation

Loonois	Tarif TTC en €
Année	<b>80</b>
Semestre	<b>50</b>
Trimestre	<b>30</b>
Mensuel	<b>10</b>

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	<b>280</b>
Semestre	<b>160</b>
Trimestre	<b>90</b>
Mensuel	<b>30</b>

L'activité n'est pas assujettie à la tva.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendrier du mois concerné.

## 5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	<b>0-600</b>	<b>1,25 €</b>
Tarif normal	<b>601 et +</b>	<b>2 €</b>
Tarif PAI		<b>1 €</b>
Extérieur		
<b>Tarif unique de 3,50 euros</b>		

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas

## 6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	6
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	4,7
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

### Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas tva 10%	3,2
Boissons alcoolisées tva 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool tva 10%	1
Soupe tva 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- **Quotient familial = Ressources – Charges Fixes**

Nombre de personnes

(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)

- **Charges fixes :** 1 personne au foyer : 365 euros

2 personnes au foyer : 411 euros

- **Repas :** - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

### 7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	<b>4,5</b>
Répétition le samedi	1h	<b>6,5</b>
Forfait	4h	<b>50</b>
Forfait	8h	<b>100</b>
Forfait	16h	<b>175</b>
Forfait	24h	<b>230</b>
Forfait	32h	<b>265</b>
Forfait	40h	<b>300</b>
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		<b>17</b>

## 8 Ecole de musique :

<b>ECOLE-DE-MUSIQUE-JEAN-DEWEERDT</b>				
<b>GRILLE-TARIFAIRES</b>				
<b>INSCRIPTION</b> JUSTIFICATIF-DE-DOMICILE-OBLIGATOIRE ATTESTATION-D-ASSURANCE-DE- RESPONSABILITE-CIVILE-OBLIGATOIRE	<b>INDIVIDUELLE</b>	15-€	5-€	<b>GRATUIT</b>
	<b>FAMILLE</b>	15-€	5-€	
<b>DISCIPLINES</b>	<b>EVEIL</b> A partir de la moyenne section	12-€	12-€	
	<b>SOLFEGE</b> Sur 3 Cycles de formation	12-€	12-€	
	<b>INSTRUMENT</b> A partir de l'âge de 7 ans	12-€	Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre 12-€ Si-l'instrument-n'est-joué-au-Grand-Orchestre	
	<b>CHANT-LYRIQUE</b>	12-€	12-€	
<b>LOCATION-D-INSTRUMENT</b>	Selon disponibilité	16-€	Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre 16-€ Si-l'instrument-N-EST-PAS-JOUÉ-au-Grand-Orchestre	Gratuité-pour-l'instrument-joué-au-Grand-Orchestre 16-€ Si-l'instrument-N-EST-PAS-JOUÉ-au-Grand-Orchestre

Le prêt d'instrument fera l'objet d'une convention individuelle avec le représentant de la famille. Cette convention reprendra la valeur à neuf de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, ce prix sera facturé à la famille en vue du remplacement de l'instrument.

## 9 Droits de place :

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m <sup>2</sup>	0,50 €
Cirque <500 m <sup>2</sup> tarif par jour	30 €
>500m <sup>2</sup>	50 €
Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m <sup>2</sup>	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18€/trimestre
Au-delà de 12m <sup>2</sup> et inférieur à 18 m <sup>2</sup>	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €
Stationnement temporaire véhicule forain de 6x2,5 au plus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du	1€ par jour

domaine public	
----------------	--

## **10 Publicité**

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

## **11 Garages**

Location d'un garage de 18 m<sup>2</sup> : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m<sup>2</sup> : 35 € par mois

## **12 Jardins**

Le tarif de location de parcelle est fixé à 0,38 € le m<sup>2</sup> par an.

## **13) Les tarifs des spectacles**

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

	PLEIN	REDUIT
A	15	12
B	12	8
C	8	4
D	6	
E	5	
F	4	
G	3	

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

Le tarif réduit concernera les - de 18 ans et les demandeurs d'emploi.

## **14 Location de stand pour le salon de la gastronomie**

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

Récapitulatif :

	Tarif TTC en €
Formule 1	40
Formule 2	70
Formule 3	100
Formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

## **15 Location de chalet pour le marché de Noël :**

Le coût de location d'un chalet sur le marché de noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

## **16 Livre d'histoire**

La commune a contribué à l'édition de trois livres d'histoire en partenariat avec la Société Dunkerquoise d'Histoires et d'Archéologie.

Ces livres sont en vente auprès du Guichet Unique au sein de la Mairie.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

## 17 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	<b>12 €</b>
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	<b>16 €</b>
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	<b>20 €</b>
catégorie 4	DVD	<b>50 €</b>
catégorie 5	Lecteur audio Victor + batterie	<b>445 €</b>

## 18 brocantes

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum  
Ce tarif vaut pour tous les exposants.

## 19 Maison de la nature et parc Galamé :

**La privatisation totale du Parc Galamé pour une journée : 20 000.00 €**

**Les tarifs applicables pour la boutique de la MNE sont les suivants :**

PRODUITS	TVA	Prix de Vente Public TTC
<b>BARRE DUO CARAMEL NOUGAT</b>	20%	1.10 €
<b>BARRE NOUGAT AMANDE</b>	20%	1.00 €
<b>BETISE DE CAMBRAI</b>	20%	2.60 €
<b>BLOC CUBE ADHESIF/POT A CRAYON</b>	20%	8,30 €
<b>BONBON VIOLETTE</b>	5.50%	1.00 €
<b>BOUTEILLE EN ALUMINIUM</b>	20%	13.00 €
<b>BOXER BAIN ENFANTS</b>	20%	7.00 €

<b>BOXER BAIN ADULTES (TAILLE S A XXL)</b>	20%	8.00 €
CARAMEL BEURRE SALE	5.5%	6.90 €
CONFITURES ARTISANALES	5.5%	6.00 €
CONFITURES DIVERS PARFUMS	5.5%	4.00 €
COQUILLAGE	20%	2.30 €
CORDE A SAUTER	20%	2.50 €
COUVRE-SALADIER PAR TROIS	20%	20.40 €
COUVRE-SALADIER XL	20%	9.00 €
COUVRE-SALADIER L	20%	8.40 €
COUVRE-SALADIER M	20%	7.20 €
COUVRE-SALADIER S	20%	6.00 €
CROUSTICH'BIO	5.5%	6.00 €
ENSEMBLE DE JARDINAGE	20%	9.00 €
FLIK JEU DE BOIS	20%	5.00 €
GAUFRES FLAMANDES PUR BEURRE	5.50%	2.00 €
GASPACHO	5.5 %	1.70 €
GELEES DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	4.00 €
GRAPEX TIC-TAC-TOC	20%	2.50 €
HUILE VISAGE	20%	12.00 €
JEU DE BOIS	20%	9.50 €
JEUX	20%	6.50 €
JEUX LES ENIGMES	20%	10.00 €
JEUX DEFIS NATURE	20%	10.00 €
JUS DE POMME FERMIER	5.5 %	3.30 €
JUS DE POMME POIRE FERMIER	5.5 %	3.30 €
LA NOUG'ANNA	5.5%	2.80 €
LE PALET D'ANNA A LA VANILLE	5.5%	2.80 €
LIVRE JE DESSINE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.5%	4.95 €
LIVRE DECOUPE, COLLE ET COLORIE LES ANIMAUX DE LA FERME	5.50%	3.95 €
LIVRE MON IMAGIER A COLORIER LES ANIMAUX DE LA MER	5.50%	8.90 €
LIVRE JE DECOUVRE LES OISEAUX DE France	5.50%	7.95 €
LIVRE ASHA A LA FERME	5.50%	4.95 €
LOT DE 7 CARRES A DEMAQUILLER	20%	2.10 €
LOT DE 12 CARRES A DEMAQUILLER	20%	1.20 €
LUNETTES DE SOLEIL	20%	7.60 €
LUNETTES PISCINE ADULTE	20%	3.60 €

LUNETTES PISCINE JUNIOR	20%	3.00 €
MAILLOT DE BAIN DAME NOIR	20%	9.50 €
MAILLOT DE BAIN FILLE NOIR	20%	9.50 €
MINI-GANT A DEMAQUILLER	20%	4.80 €
OURS GUIMAUVE TROIS CHOCOLATS	5.50%	2.60 €
PATE SPECULOS AU BEURRE	5.50%	1.00 €
PATE DE CARAMEL BEURRE SALE	5.50%	1.00 €
PELUCHE COCHON D'INDE	20%	6.50 €
PELUCHE HERISSON	20%	6.00 €
PELUCHE HIBOU	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVRE BLANCHE	20%	11.50 €
PELUCHE LAPIN GRIS ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BRUN ASSIS	20%	8.00 €
PELUCHE LAPIN BEIGE DRESSE	20%	17.20 €
PELUCHE TAUPE DRESSEE	20%	6.00 €
PELUCHE ESCARGOT	20%	6.00 €
PELUCHE ANE COUCHE BANDANA	20%	12.00 €
PELUCHE GRENOUILLE	20%	6.00 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS BRUNE	20%	11.50 €
PELUCHE CHAUVE-SOURIS NOIRE	20%	11.50 €
PELUCHE ECUREUIL GRIS	20%	14.50 €
PELUCHE ECUREUIL ROUX	20%	14.50 €
PELUCHE OISEAU ROUGE GORGE	20%	7.00 €
PELUCHE OISEAU MOINEAU	20%	7.00 €
PELUCHE ARAIGNEE NOIRE	20%	6.50 €
PELUCHE COLVERT	20%	6.00 €
PELUCHE RENARD	20%	9.50 €
PELUCHE BELETTE	20%	12.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	33.50 €
PELUCHE POULE NOIRE	20%	29.00 €
PELUCHE SOURIS BLANCHE	20%	9.50 €
PELUCHE OIE CENDREE	20%	31.00 €
PELUCHE LIBELLULE	20%	25.00 €
PELUCHE COCCINELLE	20%	7.00 €
PELUCHE AGNEAU DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE VACHE DOO PANTIN	20%	9.00 €
PELUCHE ANE DOO PANTIN	20%	9.00 €

PELUCHE SOURIS DOO PANTIN	20%	6.00 €
PELUCHE MOUTON PC PETIT PRINCE	20%	4.50 €
PELUCHE CHEVRE BLANC 26CM	20%	12.00 €
PELUCHE ECUREUIL 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHEVAL 28CM	20%	13.00 €
PELUCHE COCHON 20CM	20%	8.00 €
PELUCHE CHOUETTE EFFRAIE 24CM	20%	16.00 €
PELUCHE PIE 33CM	20%	13.00 €
PELUCHE FAUCON CRECERELLE	20%	21.00 €
PELUCHE POULE NOIRE ET BLANCHE	20%	23.00 €
PELUCHE CORBEAU 18CM	20%	17.00 €
PELUCHE PIGEON VOYAGEUR 20CM	20%	16.00 €
PELUCHE POUSSIN 9CM	20%	4.50 €
PELUCHE MOUETTE 33CM	20%	16.50 €
PELUCHE LAPIN DOO PANTIN 21CM	20%	7.00 €
PELUCHES SONORES	20%	12.00 €
POMME TATIN A TARTINER	5.50%	1.00 €
POT DE CONFITURE 300G DIFFERENTS PARFUMS	5.5%	2.80 €
SAC AVEC COTON RECYCLE	20%	6.70 €
SAVON DIFFERENTS PARFUMS	20%	5.50 €
SELECTION GOURMANDE DU NORD	20%	4.50 €
SERVIETTE DE PLAGE	20%	17.90 €
STYLO BILLE	20%	2,00 €
SUCETTES PIC ATTRAPE	20%	3.10 €
SUCETTES DECORS ASSORTIS	20%	2.50 €
TRICERATOPS JEU DE MEMOIRE	20%	1.50 €

#### TARIFS GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	1.50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	2,00 €

	Pas d'assujettissem ent à TVA	TTC
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant		2,50 €
Atelier séance unique journée prix par enfant		5,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE SCOLAIRE	Prix / personne
	Pas d'assujettissem ent à TVA
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant	
Atelier séance unique journée prix par enfant	
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant	
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant	
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant	
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant	

**TARIFS GROUPES EXTERIEURS :**

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m	20%	2,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne
	TAUX DE TVA
Atelier séance unique 1/2 journée prix par enfant	3,00 €
Atelier séance unique journée prix par enfant	6,00 €
Atelier thématique 3 séances / 3 demi-journées prix par enfant	7,50 €
Atelier thématique 3 séances/ 3 journées prix par enfant	15,00 €
Atelier thématique 5 séances / 5 demi-journées prix par enfant	10,00 €
Atelier thématique 5 séances/ 5 journées prix par enfant	20,00 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi-journée/4h	50,00 €

**TARIFS INDIVIDUELS :**

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	TAUX DE TVA	TTC en €
Accrobranche grand parcours loonois rouge	20%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs rouge	20%	4,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m loonois	20%	2,00 €
Accrobranche parcours entre 1.10m et 1.30m extérieurs	20%	3,00 €
Miri-golf loonois	20%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20%	3,00 €
Baignade loonois	20%	1,50 €
Baignade extérieurs	20%	4,00 €
Poney loonois	20%	2,00 €
Poney extérieurs	20%	3,00 €
Laserwood loonois	20%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20%	4,00 €
<b>Mölkky loonois</b>	20%	1,00 €
<b>Mölkky extérieur</b>	20%	2,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20%	1,00 €
Croquet (30mn)	20%	2,00 €
Badminton (30mn) loonois	20%	1,00 €
Badminton (30mn)	20%	2,00 €
Parcours rosalie (45 mn) loonois	20%	5.00 €
Parcours rosalie (45 mn) extérieurs	20%	7.00 €
ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de tva	TTC en €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20%	4,50 €
<b>Atelier « Bien-être » loonois</b>	20%	7.00 €
<b>Atelier « Bien-être » extérieurs</b>	20%	10.00 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il y a lieu d'acter le prix du remplacement de certains matériels :

Transat	30 €
Parasol	30 €
Trottinette	30 €
Jeu de croquet	30 €
Filet de badminton	30 €
Club de golf	30 €
Baudrier	30 €
Double longe	25 €
Raquette de ping pong	15 €
Raquette de badminton	10 €
Mousqueton	10 €
Balle de golf	2 €
Balle de ping pong	2 €
Volant de badminton	2 €

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, approuve l'actualisation des tarifs 2024 présentés ci-dessus.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
 Accusé de réception en ligne : 059-215903592-20240325-1787A-DE  
 Date de télétransmission : 09/04/2024  
 Date de réception préfecture : 09/04/2024



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-08

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-08 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** : La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

**VU** : La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

**VU** : La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses

**Considérant que** la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescense du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2024, un produit fiscal égal à ceux de 2020, 2021, 2022 et 2023 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,9 % pour 2024.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

**CONSIDERANT** : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation pour les résidences principales mais qu'il faut voter celui des résidences secondaires ;

**CONSIDERANT** : Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (23,68 %) et du taux départemental de 2020 (19,29 %) ;

**CONSIDERANT** : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

**CONSIDERANT** : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit les taux de contributions directes locales pour 2024 :

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1789A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (23,68 %) et

de la taxe départementale 2020 (19,29 %), soit 42,97 %

Somme du taux de la commune pour 2024 de 23,68 % + taux départemental 19,29 % = 42,97 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 75,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale=20,78 %

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de voter comme suit les taux de contributions directes locales pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (23,68 %) et de la taxe départementale 2020 (19,29 %), soit 42,97 %  
Somme du taux de la commune pour 2024 de 23,68 % + taux départemental 19,29 % = 42,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 75,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale=20,78 %

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-09

### VOTE DU COMPTE DE GESTION POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-09 - Vote du compte de gestion pour l'année 2023

#### **Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales

**Considérant qu'il** est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Comptable Public.

Le compte de gestion 2023 fait ressortir une égalité d'écriture avec le compte administratif 2023.

COMMUNE DE LOON PLAGE -  
BUDGET PRINCIPALCOMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2023PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptesAYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 04/03/2024Population 6157  
Nomenclature M57  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

## Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	4
2 Bilan	5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	9
4 Compte de résultat	11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	
2 Résultats d'exécution	18
3 Etat de consommation des crédits	19
4 Etat de réalisation des opérations	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	34
2 Situation des valeurs inactives	63
4EME PARTIE : Page des signatures	64

## Résultats budgétaires de l'exercice

10000 - COMMUNE DE LOON PLAGE -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 251 774,54	20 903 654,99	36 155 429,53
Titres de recette émis (b)	13 715 391,24	21 310 322,05	35 025 713,29
Réductions de titres (c)		280 152,11	280 157,11
Recettes nettes (d = b - c)	13 715 391,24	21 030 166,94	34 745 556,18
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 766 774,54	20 903 654,99	35 670 429,53
Mandats émis (f)	5 699 725,99	17 965 355,54	23 665 081,53
Annulations de mandats (g)	13 731,00	264 367,66	278 098,76
Dépenses nettes (h = f - g)	5 685 994,91	17 700 987,88	23 386 982,79
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d = h) Excedent	8 029 395,33	3 329 177,06	11 358 573,39
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059408

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC DUNKERQUE

Exercice 2023

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LOON PLAGE -

## Page des signatures

10000 - COMMUNE DE LOON PLAGE -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**GIVENS Mélanie-Gwenael (1010316292-0)**, **Inspecteur des Finances Publiques**  
Le comptable soussigné affirme véritablement, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE LOON PLAGE -

**HOGUET Claire (10107873854-0)**, **Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**  
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recever et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , 10

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la ville de Loon-Plage dressé par

Monsieur le Comptable Public.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-10

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-10 - Approbation du compte administratif pour l'année 2023

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
059-218003592-20240325-17944-ADE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Par ailleurs, il est demandé aux communes de plus de 2000 habitants d'approuver le bilan des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2023

annexées au compte administratif.

## **I. Note de présentation brève et synthétique**

### **du Compte administratif 2023**

L'article 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1794A-DE  
Date de télétransmission: 09/04/2024  
Date de réception: 09/04/2024

administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'année 2023 a été marquée par l'inflation des prix, notamment la hausse énergétique.

L'exercice est également marqué par des grosses réalisations en matière d'investissement sans précédent aux regards des exercices antérieurs. La ville a injecté une grosse partie de son épargne dégagée de la section de fonctionnement, mais a dû recourir à l'emprunt durant l'année 2023.

Aussi, l'adoption du compte administratif qui marque la clôture de l'exercice, va permettre de faire le bilan de l'année écoulée.

## Table des matières

<u>I.</u>	<u>Note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2023.....</u>	<u>2</u>
<u>I.</u>	<u>Les résultats de l'exercice 2023.....</u>	<u>5</u>
<u>II.</u>	<u>Présentation générale par chapitres des comptes de 2023.....</u>	<u>6</u>
<u>III.</u>	<u>Analyse par section des écritures comptables de 2023.....</u>	<u>10</u>
<u>A.</u>	<u>Section de fonctionnement.....</u>	<u>10</u>
<u>1.</u>	<u>Recettes.....</u>	<u>10</u>
	<u>Les recettes réelles :.....</u>	<u>10</u>
	<u>Chapitre 73 /Chapitre 74.....</u>	<u>10</u>
	<u>Autres 73.....</u>	<u>11</u>
	<u>Chapitre 013.....</u>	<u>12</u>
	<u>Chapitre 70.....</u>	<u>12</u>
	<u>Chapitre 75.....</u>	<u>13</u>
	<u>Chapitre 76.....</u>	<u>13</u>
	<u>Chapitre 77.....</u>	<u>13</u>
	<u>Chapitre 78.....</u>	<u>13</u>
	<u>Les recettes d'ordre.....</u>	<u>13</u>
<u>2.</u>	<u>Dépenses.....</u>	<u>13</u>
	<u>Les dépenses réelles.....</u>	<u>13</u>
	<u>Chapitre 011.....</u>	<u>13</u>
	<u>Chapitre 012.....</u>	<u>16</u>
	<u>Chapitre 65.....</u>	<u>19</u>
	<u>Chapitre 66.....</u>	<u>20</u>
	<u>Chapitre 67.....</u>	<u>20</u>
	<u>Chapitre 68.....</u>	<u>20</u>
	<u>Les dépenses d'ordre.....</u>	<u>20</u>
<u>B.</u>	<u>Section d'investissement.....</u>	<u>20</u>
<u>1.</u>	<u>Recettes.....</u>	<u>21</u>
	<u>Les recettes réelles.....</u>	<u>21</u>
	<u>Les recettes d'ordre.....</u>	<u>21</u>
<u>2.</u>	<u>Dépenses.....</u>	<u>21</u>
	<u>Les dépenses réelles :.....</u>	<u>21</u>
	<u>Operations classiques.....</u>	<u>21</u>
	<u>AP/CP.....</u>	<u>24</u>
	<u>Les écritures d'ordre :.....</u>	<u>25</u>
<u>IV.</u>	<u>La dette au 31/12/2023.....</u>	<u>25</u>
<u>V.</u>	<u>L'épargne en 2023.....</u>	<u>29</u>
<u>VI.</u>	<u>Les ratios en 2023.....</u>	<u>32</u>

## I. Les résultats de l'exercice 2023

### INVESTISSEMENT

RECETTES	13 715 391,24
DEPENSES	5 685 994,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 029 396,33

### FONCTIONNEMENT

RECETTES	21 030 164,94
DEPENSES	17 700 987,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 329 177,06

RESULTAT ANTERIEUR	-6 600 433,51
RESULTAT GLOBAL	1 428 962,82

RESULTAT ANTERIEUR	1 335 634,68
RESULTAT GLOBAL (2)	4 664 811,74

RAR DEPENSES	668 108,54
RAR RECETTES	159 209,75

DEFICIT A COUVRIR (1)	0,00
EXCEDENT	920 064,03

RESULTAT A AFFECTER	0,00
RESULTAT APRES AFFECTATION	4 664 811,74

RESULTAT GLOBAL (2-1)	5 584 875,77
-----------------------	--------------

## II. Présentation générale par chapitres des comptes de 2023

COMPTE	LIBÉLLÉ	2022	2023	Evolution
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	4 628 909,18 €	4 705 627,37 €	1,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 347 073,99 €	6 771 048,23 €	6,26
014	Atténuation de produits	150 295,00 €	150 295,00 €	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 652 704,67 €	4 569 052,20 €	-1,83
<b>Sous-total charges de gestion courante</b>		<b>15 778 982,84 €</b>	<b>16 196 022,80 €</b>	<b>2,57</b>
66	Charges financières	39 046,65 €	179 868,19 €	78,29
67	Charges exceptionnelles	3 383,64 €	0,00 €	0,00
68	Dotations aux provisions	240 960,09 €	291 000,00 €	17,20
<b>Sous total 66+67+68</b>		<b>283 390,38 €</b>	<b>470 868,19 €</b>	<b>39,82</b>
<b>Sous-total de dépenses réelles</b>		<b>16 062 373,22 €</b>	<b>16 666 890,99 €</b>	<b>3,63</b>
042	Opérations d'ordres	999 528,04 €	1 034 096,89 €	3,34
<b>Total</b>		<b>17 061 901,26 €</b>	<b>17 700 987,88 €</b>	<b>3,61</b>

COMPTE	LIBÉLLÉ	2022	2023	Evolution
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
013	Atténuations de charges	61 170,36 €	57 599,98 €	-6,20
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	442 970,11 €	455 090,69 €	2,66
73	Impôts et taxes	12 636 036,61 €	12 149 933,47 €	-4,00
74	Dotations, subventions et participation,	6 708 698,47 €	7 710 187,30 €	12,99
75	Autres produits de gestion courante	153 350,18 €	278 486,99 €	44,93
<b>Sous-total recettes de gestion courante</b>		<b>20 002 225,73 €</b>	<b>20 651 298,43 €</b>	3,14
76	Produits financiers	0,00 €	297,99 €	
77	Produits exceptionnels	52 429,40 €	33 759,25 €	-55,30
78	reprise sur provisions	240 000,00 €	290 000,00 €	17,24
<b>Sous total 76+77</b>		<b>292 429,40 €</b>	<b>324 057,24 €</b>	9,76
<b>Sous-total recettes réelles</b>		<b>20 294 655,13 €</b>	<b>20 975 355,67 €</b>	3,25
042	Opération d'ordre	25 893,62 €	54 809,27 €	52,76
<b>Total</b>		<b>20 320 548,75 €</b>	<b>21 030 164,94 €</b>	3,37

COMPTE	LIBÉLLÉ	2022	2023	Evolution
<b>Dépense d'investissement</b>				
	opérations d'équipement	9 338 440,77 €	4 902 204,96 €	-90,49
	<b>Sous-total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 338 440,77 €</b>	<b>4 902 204,96 €</b>	<b>-90,49</b>
10	Dotations fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées	850 292,81 €	716 291,86 €	-18,71
27	autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	
	<b>Sous-total des opérations financières</b>	<b>850 292,81 €</b>	<b>716 291,86 €</b>	<b>-18,71</b>
	<b>Sous total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 188 733,58 €</b>	<b>5 618 496,82 €</b>	<b>-81,34</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 893,62 €	54 809,27 €	52,76
041	Opérations patrimoniales	237 410,46 €	12 688,82 €	-1771,02
	<b>Sous-total des opérations d'ordre</b>	<b>263 304,08 €</b>	<b>67 498,09 €</b>	<b>-290,09</b>
	<b>Total</b>	<b>10 452 037,66 €</b>	<b>5 685 994,91 €</b>	

COMPTE	LIBÉLLÉ	2022	2023	Evolution
<b>Recettes d'investissement</b>				
13	Subventions d'investissement	128 231,00 €	47 600,00 €	-169,39
16	Emprunts			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
<b>Sous-total des recettes d'équipement</b>		<b>128 231,00 €</b>	<b>47 600,00 €</b>	<b>-169,39</b>
10	Dotations et fonds divers et réserves	0,00 €	2 201 152,78 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 193 786,89 €	6 269 852,75 €	-30,69
16	Emprunts	2 000 000,00 €	4 150 000,00 €	51,81
<b>Sous-total des recettes financières</b>		<b>10 193 786,89 €</b>	<b>12 621 005,53 €</b>	<b>19,23</b>
<b>Sous Total des recettes réelles</b>		<b>10 322 017,89 €</b>	<b>12 668 605,53 €</b>	<b>18,52</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	999 528,04 €	1 034 096,89 €	3,34
041	Opérations patrimoniales	237 410,46 €	12 688,82 €	-1771,02
<b>Sous-total des recettes d'ordre</b>		<b>1 236 938,50 €</b>	<b>1 046 785,71 €</b>	<b>-18,17</b>
<b>Total</b>		<b>11 558 956,39 €</b>	<b>13 715 391,24 €</b>	<b>15,72</b>

### III. Analyse par section des écritures comptables de 2023

Nous analyserons d'abord la section de fonctionnement puis la section d'investissement

#### A. Section de fonctionnement

Les recettes puis les dépenses seront analysées successivement

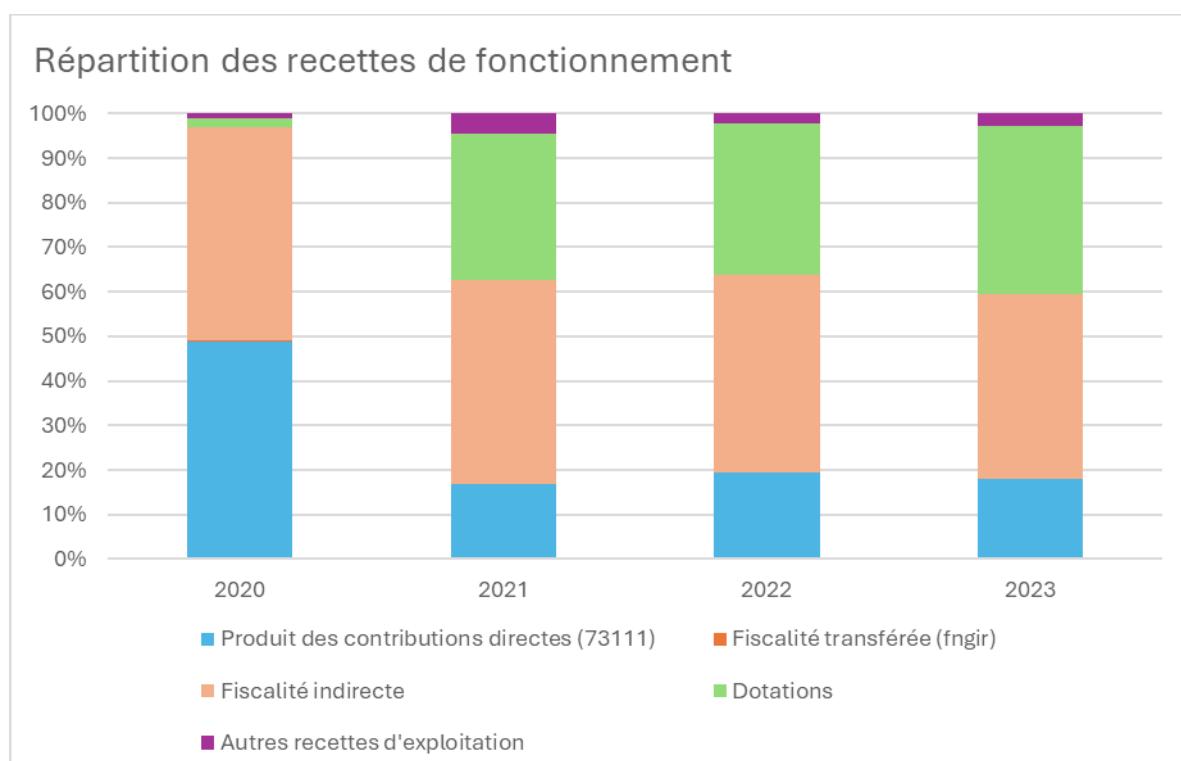
##### 1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre.

*Les recettes réelles :*

Ci-joint la représentation graphique de la répartition de ces recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2023.

L'année 2021 marque un changement notable de répartition. Ce qui explique l'évolution entre les dotations et la fiscalité directe.



##### Chapitre 73 /Chapitre 74

Une réforme importante est entrée en vigueur en 2021. C'est l'exonération pour moitié de la valeur locative des locaux industriels (chap. 73) compensée intégralement par l'état au profit des communes par le transfert du pouvoir de taux du département sur la taxe foncière au profit de la commune (chap. 74).

En 2021, la commune a touché une compensation de 6,128 millions d'euros qui a été comptabilisés au chapitre 74 au titre des dotations. En 2022, la dotation s'élève à 6,451 millions d'euros et en 2023, elle s'élève à 7.221 millions d'euros.

#### *Autres 73*

Concernant la fiscalité, il s'agit des sommes perçues de la communauté urbaine au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Pour rappel la commune a accepté au titre de la solidarité communautaire de perdre 50 000 euros par an pendant la mandature, soit 300 000 sur 6 ans. En 2023, il s'agissait de la troisième année.

Les chiffres sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 73211)	7 831 118	7 819 221	7 673 460	7 330 337
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	875 804	837 016	764 960	793 077

Pour l'année 2023, la communauté urbaine a accordé une dotation complémentaire pour l'énergie à hauteur de 30 632 euros.

Sont également enregistrés au titre du chapitre 73 les éléments suivants :

	2020	2021	2022	2023
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 73154)	5 300	1 694	4 224	2 617
Taxe sur les pylônes (art 73132)	40 688	41 616	42 704	44 800
Taxe sur l'électricité (art 7141)	115 083	118 544	113 360	168 139
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	138 627	214 546	194 506	117 513

Nous ne serons pas sans remarquer la grande volatilité des droits de mutation à titre onéreux sur la période.

Les autres produits sont relativement constants. Néanmoins, nous constatons une baisse concernant les droits de place pour l'année 2023.

#### *Autres 74*

Le chapitre comprend aussi les recettes suivantes :

NOM DU TIERS	EXERCICE	
	2022	2023
COLLEGE JEAN ROSTAND	16 942,00 €	16 942,00 €
ASP	57 719,12 €	43 497,72 €
CAF DUNKERQUE	33 625,77 €	52 559,94 €

REGION	15 000,00 €	15 000,00 €
DEPARTEMENT DU NORD		3 116,00 €
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	18 688,40 €	18 774,35 €
CERTINERGY - PRIME ENERGIE CEE	100 432,21 €	244 516,19 €
ETAT	5 000,00 €	81 471,10 €

Le fonds de concours de la communauté urbaine de Dunkerque reste stable sur les deux exercices.

La participation de la CAF pour le CTG est reversée en parti au Centre Social Socio-Culturel Dulcie September. Elle comprend le bonus CTG 2022 et l'acompte 2023.

L'état a reversé 70 350 € au titre de la compensation de TVA 2023 sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021. Une dotation de recensement de 11 121 € a également été versée en 2023.

### Chapitre 013

Elles seront détaillées et rapprochées des dépenses de personnel du chapitre 012 développées ci-dessous car elles ont pour effet de relativiser à défaut de neutraliser certaines dépenses de personnel.

### Chapitre 70

Ci-joint le détail des encaissements dans les produits du domaine. La première colonne correspond aux prévisions budgétaires et la seconde au compte administratif

70	Produits services, domaine et ventes diverses	Budget Consolidé	CA
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	5 000,00 €	2 433,00 €
70323	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUB COMM	9 000,00 €	8 882,32 €
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	15 000,00 €	20 014,00 €
	REDEVANCES SERVICES A CARACTÈRE CULTURE	5 000,00 €	13 809,50 €
70632	A CARACTÈRE DE LOISIRS	45 000,00 €	55 479,29 €
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	85 000,00 €	98 584,40 €
7067	REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENS	- €	965,00 €
	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	110 000,00 €	114 694,55 €
706888	AUTRES	10 000,00 €	29 555,60 €
7078	AUTRES MARCHANDISES	2 000,00 €	15,00 €
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 000,00 €	7 228,16 €
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	22 000,00 €	43 567,61 €
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	- €	1 866,88 €
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	55 000,00 €	53 556,06 €
Total général		365 000,00 €	450 651,37 €

## *Chapitre 75*

Cela comprend principalement les loyers encaissés par la collectivité pour 97 848 € ainsi que la redevance Numéricâble pour 17 300 € pour la mise à disposition des fourreaux, le mécénat privé pour le festival à hauteur de 18 000 € (756), les pénalités encaissées sur les marchés publics pour 46 600 € et enfin les remboursements de sinistres à hauteur de 32 830 €.

## *Chapitre 76*

Il s'agit d'un produit lié à la détention de parts sociales auprès de la caisse d'épargne pour la somme de 298 €.

## *Chapitre 77*

La commune a encaissé des cessions pour 20 690 € en 2023 avec notamment les cessions de la rue de la Gare, rue René Cassin et la rue de la Chapelle.

Vient s'ajouter également la cession de la tonne à eau des services techniques.

La commune a également eu des régularisations sur le gaz, d'eau et d'assurance pour environ 13 000 euros.

## *Chapitre 78*

Sont enregistrées dans ce chapitre les reprises sur provisions. La commune a déprovisionné au titre de l'auto-assurance des absences de personnel à hauteur de 150 000 € et le compte épargne temps pour 140 000 €.

### *Les recettes d'ordre*

- Travaux en régie pour 30 009,27 € en 2023. Cela a par exemple permis de valoriser les travaux réalisés par nos services techniques : l'aménagement du cabinet médical rue de Mardyck, la réfection du logement meublé rue du Corps de Garde, l'aménagement de la salle de réunion à la Mairie et la réfection du local des 8 Witches.
- Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 23 300 €.

### **2. Dépenses**

Nous passerons chaque chapitre de dépenses qu'elles soient réelles, ou d'ordre.

#### *Les dépenses réelles*

##### *Chapitre 011*

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1794A-DE  
Date de télétransmission: 09/04/2024  
Date de réception préfecture: 09/04/2024

Le taux de consommation des crédits est de 75,79 %

Ci-dessous la variation des consommations par nature :

Nature	Libellé	2022	2023	Variation
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	675 327,06 €	921 085,46 €	36,39%
60621	COMBUSTIBLES	30 258,92 €	30 440,81 €	0,60%
60623	ALIMENTATION	256 902,00 €	319 599,50 €	24,41%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	217,20 €	4 742,48 €	2083,46%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	11 282,45 €	11 873,45 €	5,24%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	24 867,40 €	26 836,27 €	7,92%
6068	AUTRES MATERIES ET FOURNITURES	180 325,45 €	185 182,35 €	2,69%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	258 891,03 €	286 495,82 €	10,66%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	16 158,72 €	22 532,38 €	39,44%
61351	MATERIEL ROULANT	48 299,11 €	60 742,84 €	25,76%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 040,26 €	2 724,50 €	33,54%
615232	RESEAUX		105,99 €	
61551	MATERIEL ROULANT	20 620,70 €	39 672,15 €	92,39%
6156	MAINTENANCE	140 674,49 €	145 521,12 €	3,45%
6161	MULTIRISQUES	56 184,93 €	61 586,66 €	9,61%
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	- €	13 475,78 €	
617	ETUDES ET RECHERCHES	9 678,20 €	39 022,69 €	303,20%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	8 142,62 €	9 080,04 €	11,51%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 084,20 €	1 133,37 €	4,54%
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	12 415,80 €	13 782,88 €	11,01%
6228	DIVERS	4 403,80 €	4 465,49 €	1,40%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	53 508,79 €	60 944,82 €	13,90%
6238	DIVERS	9 374,59 €	13 051,79 €	39,23%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	51 997,60 €	67 147,52 €	29,14%
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 220,26 €	3 109,49 €	40,05%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	53 283,58 €	73 301,47 €	37,57%
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 876,97 €	2 645,80 €	40,96%
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	2 126,61 €	3 091,42 €	45,37%
6288	AUTRES	20 489,93 €	22 189,60 €	8,30%
63512	TAXES FONCIERES	33 291,00 €	40 715,00 €	22,30%
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX		957,00 €	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	- €	- €	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	2 278,76 €	2 278,76 €	0,00%

- + 36,39 % pour le poste énergie. Dépense maîtrisée vue le contexte inflationniste de ces dernières années
- L'augmentation du poste « fourniture de voirie » correspond à l'achat de sel de déneigement (+ 2083,46 %)
- + 92,39 % pour la réparation et l'entretien des véhicules (tracteur, camion frigorifique de la cuisine centrale et entretien de divers véhicules)
- + 303 % concernant les études et recherche (617) qui correspond aux diverses études (diagnostic amiante avant travaux, faunes et flores...)
- + 39,23 % pour les prestations diverses confiées à une entreprise (6238) telles que les reportages photos des manifestations et la numérisation des actes d'état civil
- + 40 % concernant le remboursement des frais pour les différentes formations
- Poste 6162, assurance dommage ouvrage pour la construction du bâtiment administratif et la ludothèque à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Il est à noter une augmentation de 1,66 % du chapitre 011 de 2022 à 2023. Cette évolution est maîtrisée et reste quasi stable par rapport à 2022.

Les dépenses ont baissé sur les lignes suivantes :

Nature	Libellé	2022	2023	Variation
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	102 917,80 €	91 893,70 €	-10,71%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	149 105,90 €	128 423,27 €	-13,87%
60622	CARBURANTS	32 294,47 €	31 910,11 €	-1,19%
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	6 659,30 €	1 142,43 €	-82,84%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	77 708,98 €	73 476,78 €	-5,45%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	184 539,90 €	150 868,29 €	-18,25%
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	21 921,85 €	18 588,72 €	-15,20%
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	32 718,20 €	29 820,52 €	-8,86%
61358	LOCATION DIVERSES	216 058,39 €	120 430,36 €	-44,26%
61521	TERRAINS	469 996,49 €	432 143,08 €	-8,05%
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	220 059,42 €	152 246,03 €	-30,82%
615231	VOIRIES	221 642,60 €	196 027,43 €	-11,56%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	60 757,46 €	55 561,65 €	-8,55%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	22 415,20 €	15 080,44 €	-32,72%
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	4 276,40 €	1 117,45 €	-73,87%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	13 125,36 €	6 195,02 €	-52,80%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	61 974,96 €	50 726,00 €	-18,15%
6232	FETES ET CEREMONIES	501 276,47 €	445 167,14 €	-11,19%
6234	RECEPTIONS	1 750,90 €	827,30 €	-52,75%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 248,00 €	- €	-100,00%
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 596,00 €	- €	-100,00%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 176,13 €	9 923,44 €	-18,50%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	213 557,59 €	202 027,51 €	-5,40%
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	9 908,98 €	2 496,00 €	-74,81%

- Baisse de 82 % pour les produits de traitement (pharmacie et achat pour le Covid)
- Baisse de 44 % pour la location (prise en charge de la scène du Festival Het Lindeboom par la CUD)
- Baisse de 73,87 % des honoraires médicaux du personnel soumis aux visites médicales (radio pulmonaire, frais diverses)

## Chapitre 012

Nature	Libellé	2022	2023	Variation
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5446,36	8013,76	47,14%
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	66898,11	79925,76	19,47%
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	18711,26	19982,72	6,80%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	70582,14	77499,04	9,80%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2386805,03	2524893,07	5,79%
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	68093,17	67730,89	-0,53%
64113	NBI	29216,03	26652,48	-8,77%
64114	personnel titulaire - Indemnité inflation	7600	0	-100,00%
64118	AUTRES INDEMNITES	683624,86	692321,62	1,27%
64131	REMUNERATIONS	1156988,09	1275599,64	10,25%
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	23343,12	22537,8	-3,45%
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	127190,21	120052,78	-5,61%
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	762742,62	834683,01	9,43%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	785879,95	844748,01	7,49%
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	52454,89	57369,46	9,37%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	28234,27	43416,49	53,77%
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	68237,46	74462,32	9,12%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	882,82	1159,38	31,33%

Certains postes ont progressé comme :

- + 47 % pour la rémunération du personnel extérieur
- + 19 % sur le transport,
- + 10 % pour la rémunération du personnel non titulaire (remplacement)
- + 9 % sur la ligne URSSAF
- + 7 % pour la cotisation aux caisses de retraite
- + 9 % sur les cotisations Assedic
- + 53 % pour l'assurance du personnel
- + 31 % pour le versement à la médecine du travail

D'autres ont baissé comme :

- - 8 % sur le poste de la NBI et - 3 % pour le supplément familiale du personnel non titulaire
- - 5 % pour les emplois aidés (PEC)

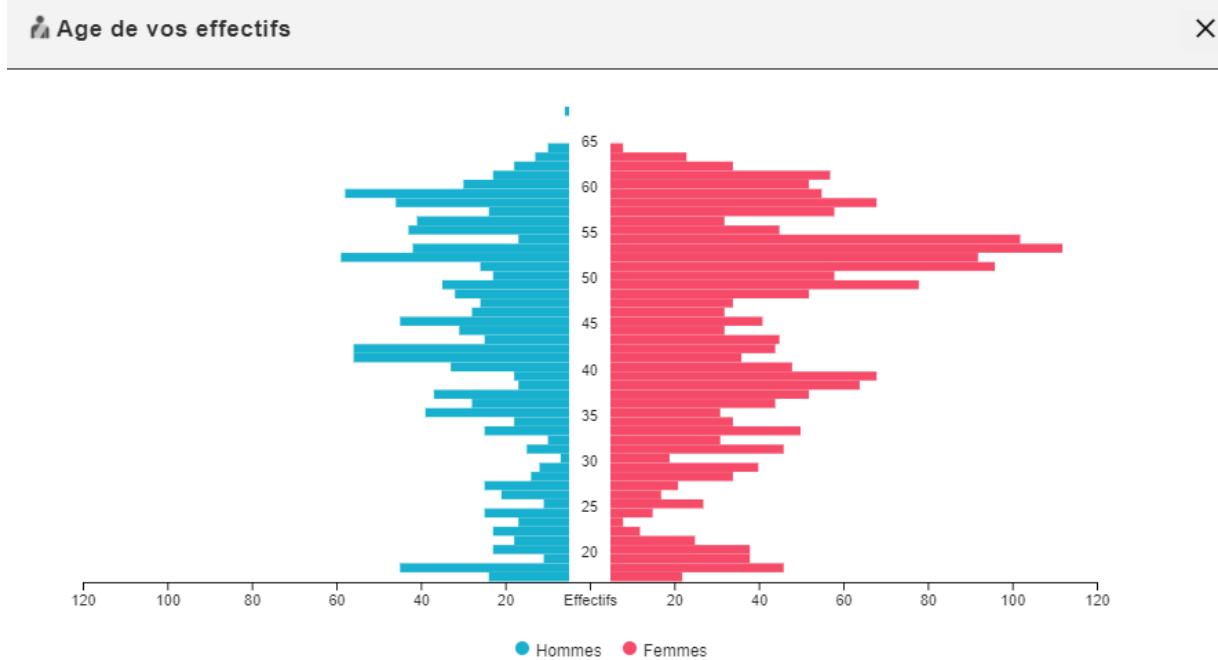
Il faut mettre en face de ces chiffres les rattachements de charges en recette soit 36 187 € de remboursements d'assurances (indemnités journalières et remboursement sur cotisations salariales), 43 497 au titre de au titre de L'ASP (remboursement PEC) et 21 412 € pour le FNCTC (fonds compensation du SF).

ASP	64 498,01 €	43 497,72 €
ETAT	2 619,08 €	
ASTER	10 507,38 €	6 371,88 €
AGENTS COMMUNAUX	372,90 €	
CNP ASSURANCES / RELYENS	26 321,84 €	15 971,76 €
CPAM DES FLANDRES	5 485,28 €	1 162,37 €
SMACL		12 681,97 €
CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 053,79 €	- €
FNCTC COMPENSATION		21 412,00 €
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DUN	1 129,17 €	
URSSAF NORD PAS DE CALAIS	16 300,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>128 287,45 €</b>	<b>101 097,70 €</b>

### Quelques données chiffrées RH pour 2023 :

Temps plein/temps partiels :

Catégorie	Part temps plein	Temps partiels	Nombre Effectifs
Titulaires	71%	29%	90
Contractuels de droit public	14%	86%	15
Contractuels de droit privé	0%	0%	0
Autres	0%	0%	0



## Répartition par catégorie A-B-C (chiffres janvier 2024)

### Catégories Hiérarchiques

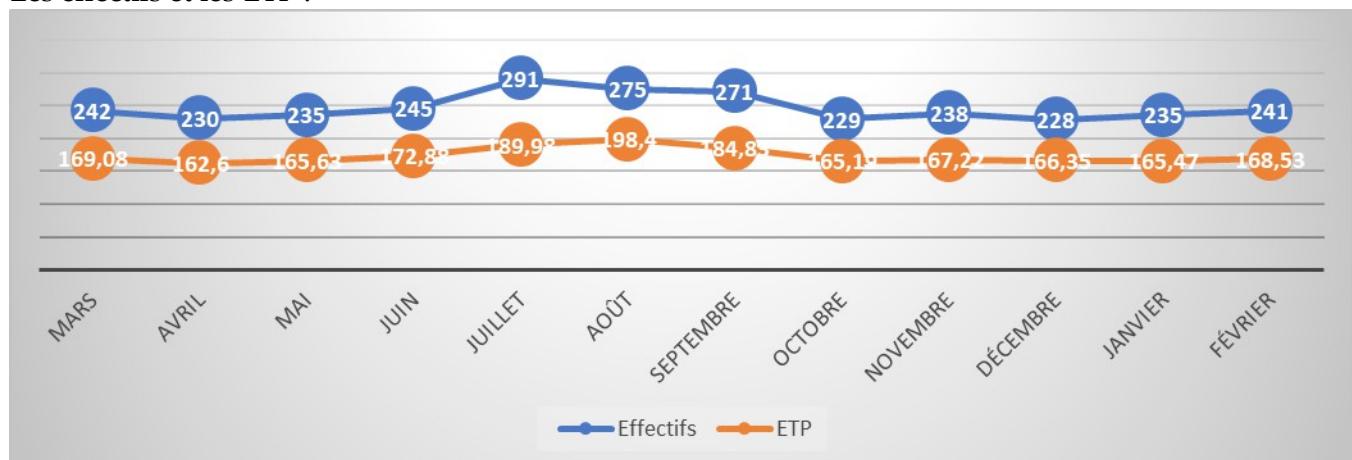


Répartition globale au dernier mois

- Catégorie C : 64,93%
- Catégorie B : 25,89%
- Catégorie A : 8,82%
- Autres : 0,36%

% masse salariale

### Les effectifs et les ETP :



Effectifs	2023												2024		Total	Moyenne
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février				
Effectifs	242	230	235	245	291	275	271	229	238	228	235	241	2960	247		
Evolution M-12 Effectifs	0,0661	0,0132	-0,0289	-0,0239	-0,0332	-0,0582	-0,0424	-0,0172	0,0259	-0,0087	0,0129	-0,0512				
ETP	169,08	162,6	165,63	172,88	189,98	198,4	184,83	165,19	167,22	166,35	165,47	168,53	2076,16	173,01		
Evolution M-12 ETP	0,0345	0,0224	-0,0034	0,0115	0,0207	-0,0205	-0,0276	0,0143	0,0221	0,0229	-0,0188	0,0077				

## Répartition par titulaires/contractuels (chiffres mars 2024)

## Regroupement de Profils



Répartition globale au dernier mois

- **Titulaires** : 73,82%
- **Contractuels de droit public** : 23,30%
- **Contractuels de droit privé** : 2,80%
- **Autres** : 0,08%

% masse salariale

### Les Mouvements de personnels en 2023 :

- 4 départs en retraite,
- 2 mutations vers une autre collectivité
- 2 recrutements par voie de mutation
- 5 recrutements en cdd de 3 ans
- 15 cdd d'un an
- 5 cdd de remplacement
- 1 vacataire
- 86 saisonniers
- 26 extras
- 19 contrats aidés
- 66 stagiaires (non rémunérés)

### Chapitre 65

Sur ce poste, 4 569 052,20 € dépensés en 2022 contre 4 652 704,67 € en 2022, soit une baisse de 1,79 %. Cette baisse s'explique par la contribution au SIVOM et de la part fiscalisée (694 278,98 € en 2022 contre 207 631,40 € en 2023)

Sont principalement dans ce chapitre :

- ✓ La subvention au centre social pour 1 280 025 €,
- ✓ Le musée des jeux 40 000 €,
- ✓ Le Football club 350 000 €,
- ✓ Le basket 800 000 €,
- ✓ Les autres subventions aux autres associations pour 557 933 €,
- ✓ Subvention pour l'école du sacré cœur pour 162 351,37 €,
- ✓ La subvention au CCAS passe de 900 000€,
- ✓ La contribution au SIVOM s'est élevée à 207 631 €,
- ✓ Les intérêts moratoires pour pénalités à hauteur de 15 000 €,
- ✓ Les indemnités des élus pour 134 731 € ou encore leurs cotisations retraites pour 12 052 €.
- ✓ La démolition de bâtiment communaux pour 47 000 €.

Enfin, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, il y a lieu de préciser qu'une enveloppe de 3 000 € a été budgétisée pour des formations suivies par les élus. Aucune demande n'a été formulée pour l'année 2023.

### *Chapitre 66*

Se reporter au chapitre relatif à la dette.

### *Chapitre 67*

Ce chapitre comprend unique les annulations de titres sur exercices antérieurs. Aucune annulation n'a été réalisée en 2023.

### *Chapitre 68*

Cela comprend les provisions constituées durant l'exercice pour 291 000 euros. La ville a ainsi provisionné pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 1 000 €, pour l'auto-assurance de son personnel pour 150 000 € et pour le compte épargne-temps des agents pour 140 000 €.

### *Les dépenses d'ordre*

Au titre des écritures d'ordre, cette catégorie de dépenses reprend les écritures d'amortissement pour 990 106,58 € et de cessions pour 43 990,31 €.

## B. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1794A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nous passerons en revue les recettes puis les dépenses.

## 1. Recettes

Seront d'abord passées en revue les recettes réelles puis les recettes d'ordre

### *Les recettes réelles*

Recettes réelles d'investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent affecté à l'investissement 1068	714 111,94 €	4 298 696,43 €	3 631 912,37 €	2 179 829,29 €	5 428 495,62 €	8 193 786,89 €	6 269 852,75 €
FCTVA	422 618,71 €	456 000,35 €	513 413,68 €	526 666,51 €	468 500,09 €		2 201 152,78 €
Subventions d'investissement		509 500,00 €	246 694,00 €	145 600,00 €	264 800,00 €	100 000,00 €	47 600,00 €
Immobilisations en cours	2 459,99 €			80 193,25 €		28 231,00 €	
Emprunt						2 000 000,00 €	4 150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 139 190,64 €</b>	<b>5 264 196,78 €</b>	<b>4 392 020,05 €</b>	<b>2 932 289,05 €</b>	<b>6 161 795,71 €</b>	<b>10 322 017,89 €</b>	<b>12 668 605,53 €</b>

En 2023, la commune a perçu le solde de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour la maison de l'enfance et de la famille pour 35 000 € et le solde du PTS (projets territoriaux structurants) pour la vidéoprotection aux abords des écoles.

Le montant de FCTVA comprend l'année 2022 (non perçu) pour 827 kilos € et le FCTVA 2023 pour 1 373 kilos € qui concerne les investissements repris au compte administratif 2021.

La ville a recouru à un emprunt de 4 000 000 € pour financer les investissements (notamment pour l'extension du complexe du tennis couvert et la création de paddles).

L'excédent affecté à l'investissement correspond à la part d'excédent de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif n-1, que le Conseil Municipal a décidé d'utiliser pour financer les dépenses d'investissement de l'année n-1 basculés en reports de crédits.

### *Les recettes d'ordre*

Entre section

Viennent dans cette rubrique la contre-écriture d'ordre dont les opérations d'amortissement (990 106,58 €), les écritures de cession pour 43 990,31 €.

A l'intérieur de la section

Les écritures patrimoniales pour 12 688,82 € comprenant les transferts d'annonces pour 1 188,00 € et d'études pour 4 462,50 € euros, puis l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 4 143,12 € et enfin 2 895,20 € de cession (vente 1€ Stilnor)

## 3. Dépenses

Elles sont de deux types : les dépenses réelles et les dépenses d'ordre

*Les dépenses réelles :*

### *Operations classiques*

Le détail des consommations par opérations est le suivant :

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis
	<b>TOTAL</b>		<b>7 187 041,03</b>	<b>4 902 204,96</b>
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		470 270,97	311 733,98
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		4 377,00	1 768,00
1003			0,00	0,00
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		1 000,00	0,00
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		439 586,00	127 069,19
1006	VRD		186 302,72	45 772,81
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		813 996,91	294 071,99
1008	TRAVAUX ECOLES		119 681,16	97 516,28
1009	PARC GALAME		32 400,00	15 496,69
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		203 481,27	113 126,85
1011			0,00	0,00
10111	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	2 250 506,87	2 061 572,11
1012	VIDEOPROTECTION		126 612,74	126 612,74
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		200 000,00	0,00
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		155 000,00	39 143,12
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	1 203 865,39	834 773,97
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	1 000 000,00	833 547,23

### Opération acquisition matériel mobilier pour les services :

Le tableau ci-dessous reprend les dotations budgétaires par service. Les plus grosses dépenses sont pour :

- ✓ Le service culturel avec l'achat d'équipements pour la salle Coluche (scénique), l'acquisition d'une nacelle ciseau électrique, des armoires positives et du mobilier divers.
- ✓ L'informatique avec le remplacement des serveurs, le renouvellement de la téléphonie mobile et de postes informatiques.
- ✓ Les services techniques pour l'acquisition de divers matériels, notamment une scie à ruban, matériels de régulation électrique, automate aire de baignade, le remplacement du contrôle d'accès à la mairie, des fontaines à eau (stade et écoles), la réfection complète d'armoires électriques (école de musique et stade).



Étiquettes de lignes	Somme de Budgété	Somme de Réalisé
Médiathèque	6 488,00 €	5 957,17 €
Acmo	13 000,00 €	5 682,14 €
Communication	17 120,00 €	15 569,87 €
Parc Galamé / Mne	27 750,00 €	10 385,09 €
Cuisine	16 000,00 €	9 587,39 €
Enseignement	500,00 €	- €
Espaces Verts	31 286,00 €	21 123,19 €
Dac	117 333,98 €	53 461,73 €
Finances	2 119,90 €	4 057,23 €
Informatique	116 200,80 €	75 191,01 €
Musiqueque	5 500,00 €	4 194,15 €
Sports	25 066,04 €	24 736,39 €
Services Techniques	91 906,25 €	81 788,62 €
<b>Total général</b>	<b>470 270,97 €</b>	<b>311 733,98 €</b>

### Opération Matériel pour les écoles :

Achat de draisiniennes et vélos, ainsi que les casques pour l'école Victor Hugo pour 1 768,00 €.

### Achat de véhicules

La commune n'a fait aucune acquisition de véhicules pour l'année 2023.

### Opération Matériel/mobilier VRD :

Achat de divers éléments de voirie pour 127 089 € comme :

- L'équipement sportif Airfit (parc Galamé) pour 40 692 €,
- Pose de clôtures pour 26 400 €,
- L'arrosage automatique pour 28 947 €
- Des structures en bois et acier pour les espaces verts pour 3 000 €
- Mobiliers urbains pour 25 950 €

### Travaux de VRD

Réalisation de travaux pour une enveloppe de 45 772 € avec des travaux comme

- Travaux de voirie et assainissement place de l'Eglise et salle Marcel Rommel pour 11 772 €
- L'accès pour la zone de l'équipement Airfit pour 11 714 €

### Opération Parc galamé.

17 690 euros dépensés au titre de cette opération.

- Remplacement garde-corps du ponton pour 12 780 euros
- Pose structure rigide parc pour 4 512 €

## **Opération travaux dans les bâtiments communaux :**

294 071 euros dépensés dans cette opération avec les exemples de réalisations suivantes :

- ✓ Travaux salle Léo Lagrange pour 2 530 € (solde),
- ✓ Etude avant travaux et AMO réhabilitation des ateliers municipaux pour 46 068 €
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures divers bâtiments communaux (stade, médiathèque, salle Léo Lagrange, salle Marcel Rommel, Eglise) pour 72 082 €
- ✓ Aménagement paysager projet monument au cimetière pour 7 965 €
- ✓ Etudes divers pour les bâtiments (salle conseil municipal, centre socio-culturel) pour 31 300 €
- ✓ Installation d'une chaudière logement rue du Corps de Garde pour 5 150 €
- ✓ Réfection ouvrants serre municipal pour 10 332 €

## **Opération déploiement de la vidéoprotection :**

Le déploiement de caméras s'est poursuivi avec des travaux à hauteur de 126 612 € en 2023.

*AP/CP*

## **SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
	Année	Montant Voté	Mandaté sur ex antérieurs	Montant voté Exercice 2023	Mandaté Exercice 2023	Voté-Ma Exercice
001 ASSURANCES	2022	200 000.00	46 039.63	73 960.37	61 586.66	126 612.00
10111 CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	2019	15 705 000.00	12 954 493.13	2 250 506.87	2 061 572.11	18 000 000.00
1015 CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	2020	4 750 000.00	3 546 134.61	1 203 865.39	834 773.97	36 000 000.00
1016 MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	2022	5 956 000.00	1 970 983.16	1 000 000.00	833 547.23	16 000 000.00

## **OPERATION CONSTRUCTION AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS CENTRAUX**

Sur une enveloppe de 2 250 506,87 € prévue au budget consolidé, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2 061 572,11 € répartis comme suit :

Salle Coluche 43 714,31 €

Maison de l'enfance 2 017 857,80 €

Ces dépenses comprennent la fin du bâtiment activités du centre socio-culturel et les travaux pour le bâtiment administratif et ludothèque.

## **CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Sur une enveloppe budgétée de 1 203 865,39 €, les dépenses se chiffrent à 834 773,97 € en 2023. Cela comprend les travaux de remplacement de l'ensemble du réseau d'éclairage public au profit de matériel plus économique en termes énergétiques

comprend les travaux suivants :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du boulodrome pour 12 504 €
- L'aménagement d'un vestiaire arbitre salle Léo Lagrange pour 21 667,37 €
- Le solde de la mise aux normes du terrain de football pour 537 695,84 €
- La rénovation des vestiaires stade Marcel Rommel pour 65 541,25 €
- Les missions concernant l'extension du tennis couvert pour 143 296,19 €
- La création et l'ouverture du local stockage salle Léo Lagrange pour 52 842,58 €

#### *Les écritures d'ordre :*

De section à section :

Les écritures s'élèvent à 54 809,27 euros et comprennent :

- ✓ Contre-écriture des Travaux en régie pour 30 009,27 €
- ✓ Des écritures de plus ou moins-value de cession pour 23 300,00 €.
- ✓ Les amortissements des subventions pour 1 500 €

A l'intérieur de la section

Les écritures patrimoniales pour 12 688,82 € comprenant les transferts d'annonces pour 1 188,00 € et d'études pour 4 462,50 € euros, l'incorporation des acquisitions des jeux traditionnels pour 4 143,12 € et enfin la subvention pour la cession de la parcelle au profit de Stilnor pour 1 €.

## **IV. La dette au 31/12/2023**

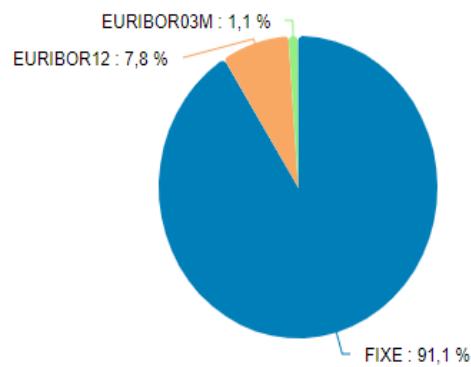
#### Liste des emprunts communaux

Date de signature	Objet du contrat	Organisme prêteur	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2023	Durée initiale
09/12/2015	HEL N°16 investissement 2015	LA BANQUE POSTALE	640 000,00	15 ans
05/02/2016	HEL N° 18 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2	CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	492 737,22	15 ans
14/11/2016	HEL N° 17 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2	LA BANQUE POSTALE	509 979,32	15 ans
21/09/2016	HEL N°19 refinancement emprunt 95	LA BANQUE POSTALE	488 451,00	10 ans 1 mois
45 176,00	EMPRUNT TAUX 0	CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	150 000,00	10 ans
04/04/2022	EMPRUNT VERT	LA BANQUE POSTALE	1 877 685,33	15 ans
28/12/2009	HEL N° 8 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2009	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUR	91 048,55	15 ans
26/05/2023	FINANCEMENT INVESTISSEMENT 2023	LA BANQUE POSTALE	3 966 832,29	20 ans
			8 216 733,71	

La commune a clôturé le remboursement d'un emprunt en 2023 et contracté un emprunt.

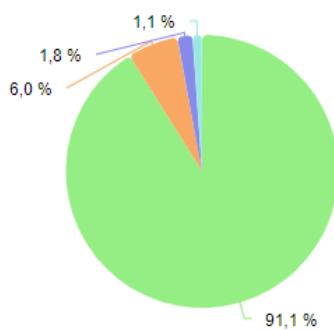
#### **Les chiffres clef de la dette en 2023 :**

- Intérêts versés : 104 261,84 €
- Capital remboursé : 716 291,87 €
- Annuité de la dette en 2023 : 820 553,71 €



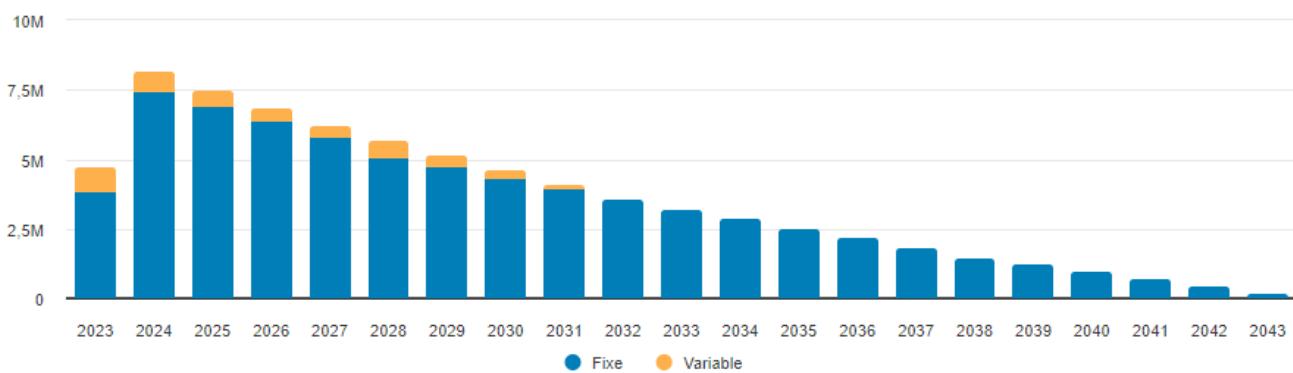
Index	Nb	Encours au 31/12/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	6	7 485 685,16	91,10%	639 241,67	77,90%
EURIBOR12	1	640 000,00	7,79%	85 767,00	10,45%
EURIBOR03M	1	91 048,55	1,11%	95 545,04	11,64%
Total	8	8 216 733,71		820 553,71	

## Répartition de la dette par prêteur au 31/12/2023

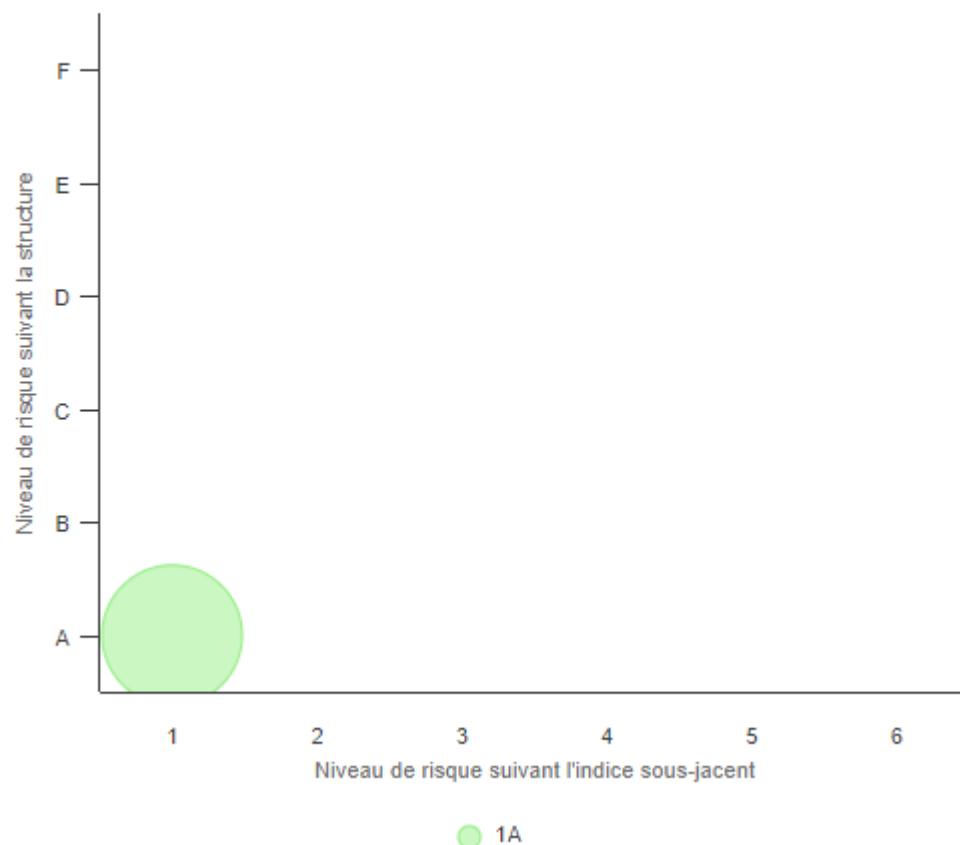


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
LA BANQUE POSTALE	-	91,1	7 482 947,94
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	-	6,0	492 737,22
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	-	1,8	150 000,00
CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE	-	1,1	91 048,55
<b>TOTAL</b>			<b>8 216 733,71</b>

Extinction de l'encours



**Classification de l'encours au 31/12/2023 en fin de journée  
selon la charte Gissler**

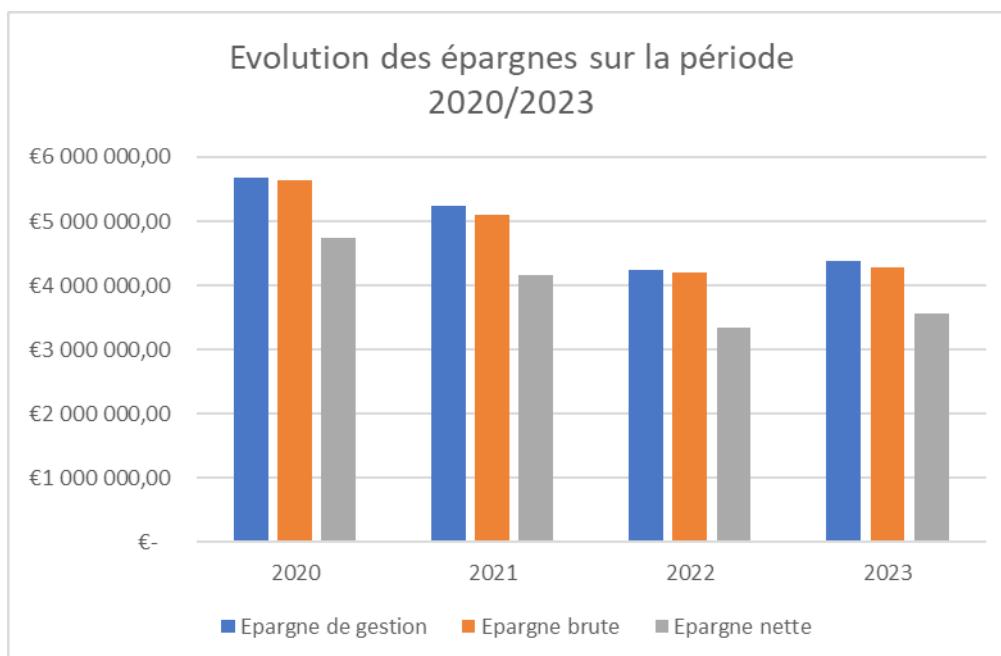


## V. L'épargne en 2023

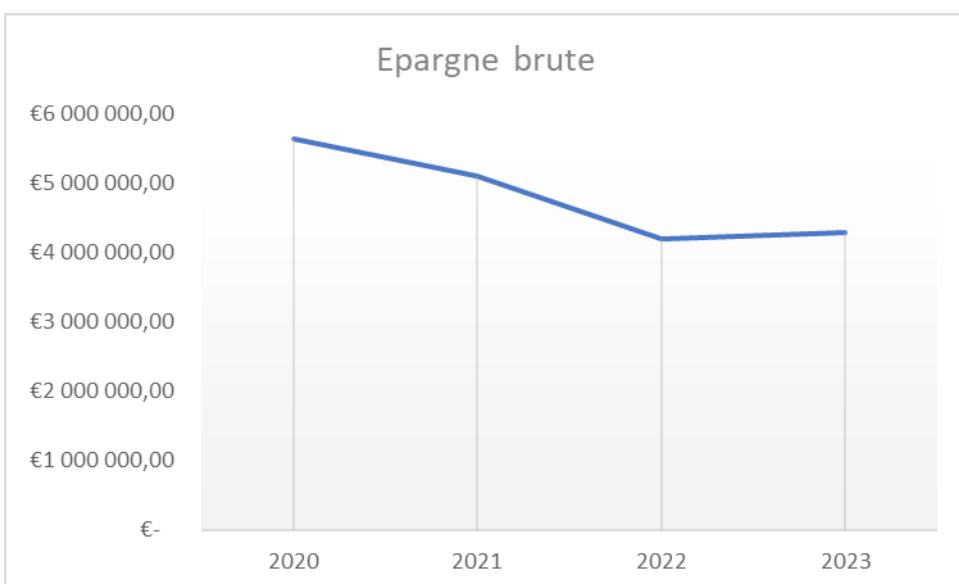
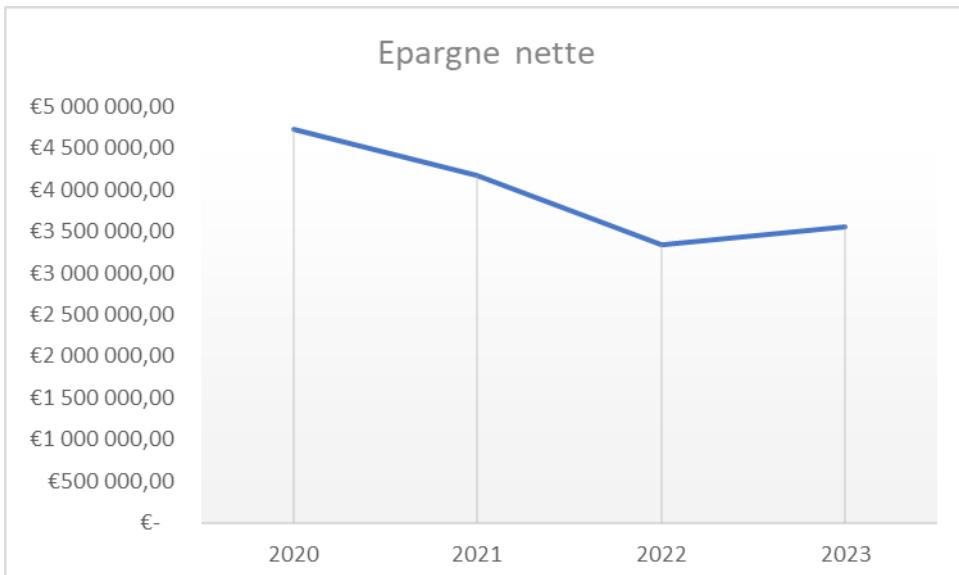
Ci-joint le calcul de l'épargne à l'issue du compte administratif 2023

	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	5 674 735,00 €	5 240 611,00 €	4 241 582,00 €	4 382 717,25 €
Epargne brute	5 640 789,00 €	5 105 233,00 €	4 193 422,00 €	4 278 455,41 €
Epargne nette	4 730 289,00 €	4 168 835,00 €	3 343 129,00 €	3 562 163,54 €

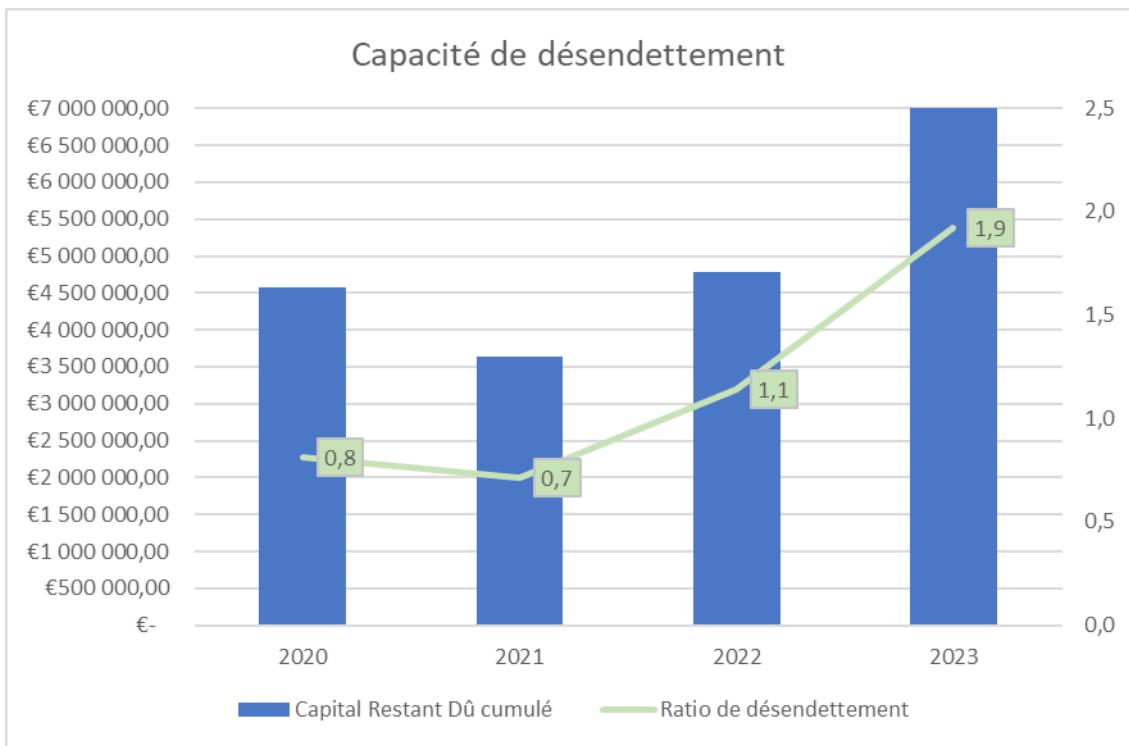
L'épargne a été stabilisée pour l'année 2023 par rapport à l'exercice 2022. L'ensemble de services a contribué à l'effort du maintien du budget 2023.



Il en résulte que l'épargne nette dégagée après financement des intérêts et du capital de la dette se maintient avec une légère évolution de 219 034 euros sur la période.



A partir de l'épargne brute, il est possible de calculer la capacité de désendettement de la commune. Elle se calcule en divisant l'encours de dette par l'épargne brute soit  $8\,216\,733/4\,278\,455$  soit 1,92 ans



Le graphique ci-dessus montre que la commune a contracté un emprunt en 2023 étant donné que l'on passe d'un encours en 2022 de 4 783 025 € à 8 216 733 € en 2023.

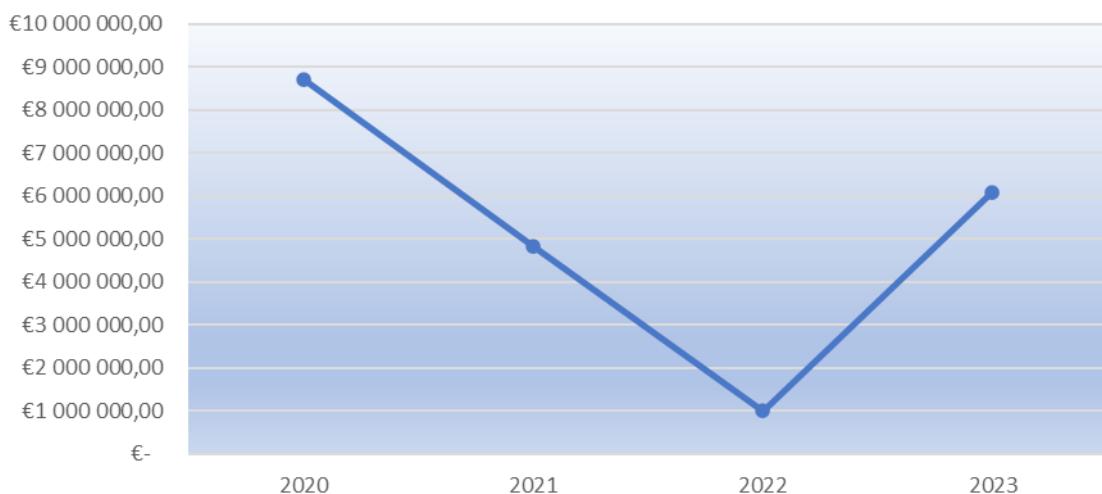
#### Evolution du Fonds de Roulement

	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	9 658 826,00 €	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €	1 005 053,00 €
Résultat de l'exercice	- 942 122,00 €	- 3 883 429,00 €	-3 828 222,00 €	5 088 720,00 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	8 716 704,00 €	4 833 275,00 €	1 005 053,00 €	6 093 773,00 €

En 2022, la ville a donc largement pioché dans son fonds de roulement pour financer ses investissements.

Les emprunts contractés en 2022 et 2023 viennent abonder le fond de roulement pour l'année 2023 pour financer les projets en cours.

## EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE FIN D'EXERCICE



## VI. Les ratios en 2023

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2699.04
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	3402.88
3	Dépenses d'équipement brut / population	800.17
4	Encours de dette / population (2) (3)	1333.02
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.70
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	82.73
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.51
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	23.51
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	20.68

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2023, compte dressé par Monsieur le Maire ainsi que le bilan des acquisitions et cessions reprises dans l'état de l'actif de la Ville arrêté au 31/12/2023.

**Monsieur Éric ROMMEL a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.**

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-11

### AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'ANNÉE 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-11 - Affectation du résultat pour l'année 2023

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'examen du compte administratif, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2023.

A la clôture de cet exercice, le résultat cumulé s'établit en investissement à un excédent d'investissement de 1 428 962,82 € et en fonctionnement à un excédent ou capacité de financement de 4 664 811,74 €.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1798A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Compte tenu des restes à réaliser un investissement présentant un déficit de 668 108,54 € en

dépenses et 159 209,75 € en recettes, il vous est proposé d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 508 898,79 €, permettant de couvrir dans son intégralité le besoin de financement en investissement, le solde 4 155 912,95 € étant reporté à nouveau en fonctionnement.

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

Exercice 2023

10000 - CHANTIER DE LOON PLAGE -		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal		-6 600 433,51		8 029 395,33	1 428 962,82
Investissement		7 605 487,43	6 269 852,75	3 329 177,06	4 664 811,74
Fonctionnement		<b>TOTAL I</b>	<b>1 005 053,92</b>	<b>6 269 852,75</b>	<b>6 093 774,56</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
		<b>TOTAL II</b>			
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
		<b>TOTAL III</b>	<b>1 005 053,92</b>	<b>6 269 852,75</b>	<b>6 093 774,56</b>
		<b>TOTAL I + II + III</b>		<b>11 358 573,39</b>	

## **RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL**

## RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de Clôture Exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023		Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
INVESTISSEMENT	- 6 600 433,51			8 029 396,33	1 428 962,82
FONCTIONNEMENT	7 605 487,43	6 269 852,75		3 329 177,06	4 664 811,74
<b>TOTAL</b>	1 005 053,92	6 269 852,75		11 358 573,39	6 093 774,56

### INVESTISSEMENT

RECETTES	13 715 391,24
DEPENSES	5 685 994,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 029 396,33

### FONCTIONNEMENT

RECETTES	21 030 164,94
DEPENSES	17 700 987,88
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 329 177,06

RESULTAT ANTERIEUR	-6 600 433,51
RESULTAT GLOBAL	1 428 962,82

RESULTAT ANTERIEUR	1 335 634,68
RESULTAT GLOBAL (2)	4 664 811,74

RAR DEPENSES	668 108,54
RAR RECETTES	159 209,75

DEFICIT A COUVRIR (1)	508 898,79
EXCEDENT	

RESULTAT GLOBAL (2-1)	4 155 912,95
-----------------------	--------------

RESULTAT A AFFECTER	508 898,79
RESULTAT APRES AFFECTATION	4 155 912,95

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide adopter l'affectation du résultat des comptes de l'exercice 2023.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-12

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-12 - Budget supplémentaire au budget primitif 2024

#### Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'intégrer les résultats budgétaires de 2023, il y a lieu de voter un budget supplémentaire. Ce dernier a été construit avec les objectifs suivants :

- Contenir les dépenses de fonctionnement pour absorber les nouvelles actions du mandat
- Continuer d'investir pour maintenir un haut niveau de service public au profit de la population avec la poursuite des grosses opérations en cours.

Accusé de réception en préfecture  
059-215905592-20240325-700414-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 4 396 912,96 €

Ce budget supplémentaire est en équilibre en recettes et dépenses d'investissement à

2 303 234,72 €.

Il est composé de deux parties principales :

Le passage en revue des écritures liées à l'intégration des résultats du compte administratif 2023 puis l'actualisation des AP/CP pour les adapter aux calendriers des travaux et des ajustements financiers suite aux lancements de consultations

## I. Intégration des résultats de 2023 et crédits nouveaux

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Les crédits s'élèvent à 2 303 234,72 € et reprennent :

- Les reports des crédits non consommés de l'exercice 2023 pour un montant de 668 108,54 € avec par exemple les opérations suivantes :
  - ✓ Matériel mobilier pour les services pour 81 023,14 €uros avec notamment 46 222,80 euros pour le matériel scénique de la salle Coluche, un godet adapté sur chargeur pour 5 807,64 €uros, le matériel d'adaptation aux poste de travail pour 5 502,00 €uros
  - ✓ Matériel mobilier VRD pour 67 998,00 €uros
  - ✓ VRD 5 645,75 €uros
  - ✓ Travaux bâtiments communaux pour 113 545,75 €uros avec par exemple la sonorisation de l'église pour 22 213,36 €uros, le remplacement des menuiseries extérieures de la médiathèque pour 44 400,00 €uros et diverses études pour la réhabilitation des ateliers municipaux.
  - ✓ Travaux dans les écoles 22 000,00 €uros
  - ✓ Bâtiments commerciaux pour 72 895,90 €uros
  - ✓ L'acquisition foncière pour 200 000,00 €uros
  - ✓ Les subventions d'équipement pour 105 000,00 €uros (solde subvention des médecins)
- Des crédits nouveaux pour 1 635 126,18 € pour les opérations suivantes :

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1001	MATERIEL MOBILIER POUR LES SERVICES		1 738 658,77	81 023,14	16 300,00	16 300,00	0,00	16 300,00
1002	ACQUISITION MATERIEL MOBILIER POUR LES ECOLES		82 644,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003			14 774,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1004	ACQUISITION DE VEHICULES		332 305,84	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00
1005	MATERIEL MOBILIER VRD		532 863,92	67 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1006	VRD		973 913,36	5 645,75	0,00	0,00	0,00	0,00
1007	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		3 858 704,83	113 545,75	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
1008	TRAVAUX ECOLES		543 179,86	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1009	PARC GALAME		889 357,26	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00
1010	BATIMENTS COMMERCIAUX		915 320,57	72 895,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1011	CONSTRUCTION REHABILITATION EQUIPEMENTS CENTRAUX	10111	137 083,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1012	15 016 065,24		665 492,99	0,00	1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00
1013	ACQUISITIONS FONCIERES		956 852,57	200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
1014	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS		166 603,55	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1015	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	1015	4 380 908,58	0,00	369 091,42	369 091,42	369 091,42	0,00
1016	MISE AUX NORMES/EXTENSION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1016	2 804 530,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1017	REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	1017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1018	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	1018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>33 946 035,80</b>	<b>668 108,54</b>	<b>1 635 126,18</b>	<b>1 635 126,18</b>	<b>558 026,18</b>	<b>1 077 100,00</b>

Ils sont utilisés pour alimenter les trois AP/CP détaillées ci-après pour

558 026,18 euros.

Il y a ensuite des crédits supplémentaires pour 1 077 100,00 euros ainsi répartis :

- ✓ 45 000,00 euros pour l'acquisition d'un véhicule au service technique
- ✓ 1 300,00 euros pour la vidéosurveillance
- ✓ 26 300,00 euros pour du mobilier et matériels dans les services
- ✓ 4 500,00 euros pour la plantation d'arbres
- ✓ 1 000 000,00 euros pour l'acquisition foncière

**Recettes d'investissement**

Les crédits s'élèvent à 2 303 234,72 € et reprennent :

- ✓ Le 001 excédent d'investissement pour 1 428 962,82 €
- ✓ L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023 de 508 898,79 €

✓ Les reports de 159 209,75 € de recettes liées aux subventions de la maison de l'enfance :

Accusé de réception en préfecture 059-215903592-20240325-1800A-DE Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024	<b>SUBVENTION DSIL</b>	<b>40 000,00</b>
--	------------------------	------------------

SOLDE SUBVENTION MDEF	80 000,00
SOLDE SUBVENTION PMI	39 209,75

- ✓ Un virement de la section de fonctionnement pour 4 252 884,95 € qui permet d'autofinancer en partie les nouveaux investissements et également de résorber en partie l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 pour un montant de 4 046 721,59 euros.

#### Dépenses fonctionnement :

Les crédits s'élèvent à 4 395 912,95 € et comprennent :

- ✓ Le virement à la section d'investissement 4 252 884,95 €

Des crédits nouveaux pour 143 028,00 euros répartis comme suit :

- 8 778,00 € pour les frais engagés pour la manifestation des 4 jours de Dunkerque, ainsi que l'organisation de la chapelle communale
- 15 350,00 euros pour l'audit sur l'accompagnement « ville amis des ainés »
- 3 900,00 euros pour le remplacement du biofiltre à l'aire de baignade
- 115 000,00 euros pour les subventions supplémentaires aux associations.

#### Recettes de Fonctionnement

Elles s'élèvent à 4 395 912,95 € et comprennent :

- ✓ L'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour 4 155 912,95 €
- ✓ Des ajustements sur les lignes fiscalité directe pour 240 000 € au chapitre 73. Les bases fiscales ont en effet été notifiée et ont été revalorisée à 3,9%. Il y avait donc lieu d'actualiser les chiffres inscrits au BP 2024.

## II. L'actualisation des AP/CP – AE/CP

### 1) Les AP/CP en investissement

#### 1. 10111 – Construction réhabilitation d'équipements centraux

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111

Lors du vote du budget primitif 2024, la situation était la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111										
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT									
	2019		2020		2021		2022	2023	2024	
	BP		BP		BP		BP	Report	BP	Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 250 506,87 €	500 000,00 €				

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111											
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT										
	2019		2020		2021		2022	2023	2024		2025
	BP		BP		BP		BP	Report	BP		Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	500 000,00 €					188 934,76 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle et la fin du chantier, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

AP/ CP construction réhabilitation d'équipements centraux n° 10111											
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT										
	2019		2020		2021		2022	2023	2024		2025
	BP		BP		BP		BP	Report	BP		Report
15 705 000,00 €	352 944,09 €	4 480 983,53 €	5 368 370,01 €	2 752 195,50 €	2 061 572,11 €	500 000,00 €	188 934,76 €		-	€	

## 2. 1015 – Contrat de performance énergétique

Il y a lieu de réactualiser l'AP/CP Contrat de performance énergétique n° 1015

Lors du vote du budget primitif 2024, la situation était la suivante :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2021	2022	2023
4 750 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	1 203 865,39 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015						
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT					
	2021	2022	2023	2024	2025	
					BP	Report
4 750 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	- €	- €	369 091,42 €

Cependant, compte-tenu de la situation actuelle et de la fin des travaux, il y a lieu de l'actualiser comme suit :

AP/ CP contrat de performance énergétique n° 1015				
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			
	2021	2022	2023	2024
4 750 000,00 €	1 443 712,79 €	2 102 421,82 €	834 773,97 €	369 091,42 €

### **3. 1016 – mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune**

Voici le détail de l'AP/CP « mise aux normes/extension des équipements sportifs de la commune » mise en place au budget primitif 2024 :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	1 000 000,00 €	2 985 016,84 €

En application du règlement financier avec les reports inscrits en N+2, la situation serait la suivante :

AP/ CP Mise aux normes/ extension des équipements sportifs de la commune n° 1016					
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				
	2022	2023	2024	2025	
				Report	
5 956 000,00 €	1 970 983,16 €	833 547,23 €	2 985 016,84 €		166 452,77 €

Compte-tenu de la situation actuelle de l'avancement des travaux, pour le budget supplémentaire, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme afin d'entreprendre les travaux d'extension du tennis et la création de cours de paddle qui devraient débuter dès la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

#### **4. 1017 – Réhabilitation des ateliers municipaux**

Voici le détail de l'AP/CP « réhabilitation des ateliers municipaux » mise en place au budget primitif 2024 :

AP/ CP Réhabilitation des ateliers municipaux n° 1017		
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT	
	2024	2025
1 979 000,00 €	819 000,00 €	1 160 000,00 €

Pour le budget supplémentaire, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

#### **5. 1018 – Requalification du centre-ville**

Voici le détail de l'AP/CP « requalification du centre-ville » mise en place au budget primitif 2024 :

AP/ CP Rqualification du centre-ville n° 1018			
AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT		
	2024	2025	2026
3 550 000,00 €	250 000,00 €	650 000,00 €	2 650 000,00 €

Pour le budget supplémentaire, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme.

## 2) Les AE/CP en fonctionnement

### 001 – Assurances

Voici donc le détail de l'AE/CP « Assurances » mise en place au budget primitif 2024 :

PROPOSITION D'AE ASSURANCES			
AUTORISATION D'ENGAGEMENT	CREDIT DE PAIEMENT		
	2022	2023	2024
200 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	80 000,00 €

Pour le budget supplémentaire, il y a lieu de conserver cette répartition des crédits de paiement et de confirmer l'enveloppe initiale de l'autorisation d'engagement.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le présent budget supplémentaire au budget primitif 2024.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-13

### OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE CEM SMITLAP

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-13 - Octroi d'une subvention au profit de CEM SMITLAP

**Rapporteur : Madame Clara ELLEBOODE, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association SMITLAP, c'est 40 ans de bal folk, 40 ans de rencontres, de moments festifs, de voyages, de rires et d'émotions !

C'est ce que nous propose de partager les musiciens de SMITLAP lors de leur carte blanche le dimanche 21 juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture  
059-215003592-20240415-18024-DE  
Date de saisie dans le système : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Avec SHIELAGH, MARIE PAULETTE et CARRE DE DEUX mais aussi avec les MARIE FRANCOISE, des bouts de LA MACHINE et des musiciens invités comme Eléonore BILLY, Paulo

GENET, Etienne BOULANGER, les sœurs HEUGUEBART, Perrine MIEZE sans compter les invités surprises !!!

Aussi, l'association CEM SMITLAP, sollicite à cette effet une subvention de 5000 €uros.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 5000 euros à l'association.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-14

### OCTROI D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-14 - Octroi d'une subvention au profit de l'association Les amis du festival**

**Rapporteur : Monsieur François ROSSEEL, Adjoint**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'édition 2024 du festival Het Lindeboom, un camping pour accueillir de nombreux festivaliers sera installé et géré par L'association les amis du festival les 18/19/20 et 21 juillet 2024.

Afin d'accueillir les festivaliers dans les meilleures conditions possibles, des sanitaires (douches et

WCs), un déchetterie, ainsi qu'un service de gardiennage seront déployés sur le site du futur camping.

Accusé de réception en préfecture  
059-21590359-20240326-3004106  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Celui-ci sera installé sur le terrain communal situé rue François Mitterrand, aussi l'association sollicite auprès de la commune de Loon-Plage une subvention de 10 000€, afin de prendre en charges l'ensemble des frais d'installation du camping.

Celle-ci sera versée en 2 temps :

Un 1<sup>er</sup> versement en Avril 2024

un 2<sup>ème</sup> versement début juillet 2024

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association les amis du festival.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-15

### OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU TENNIS CLUB DE LOON-PLAGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-15 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage**

**Rapporteur : Monsieur Vincent JEANNEKIN, Adjoint**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le tennis club de Loon-Plage étant en Pro A, le club a vocation à réaliser différents déplacements dans le cadre de ce championnat.

L'équipe première du Tennis Club Loon-Plage étant vice-championne de France 2023, ce

Accusé de réception en préfecture  
059-21846592-20240326-00010000  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

parcours exceptionnel a généré des dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget.

A ce titre il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle de 100 000 € au profit du Tennis Club de Loon-Plage.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € au profit du tennis club de Loon-Plage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de permettre le versement de cette subvention.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

A handwritten signature of 'Eric ROMMEL' is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and 'NORD' at the bottom, with a central emblem.

Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of 'Clara ELLEBOODE'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-16

### VENTE GPMD VOIRIES COMMUNALES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-16 - Vente GPMD voiries Communales

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL25092023-10 portant désaffectation et déclassement de voiries communales situées en circonscription portuaire à LOON-PLAGE en vue de leurs cessions au profit du Grand Port Maritime de DUNKERQUE,

Considérant que le Conseil Municipal de LOON-PLAGE a constaté la désaffectation

Accusé de réception en préfecture  
059-2134035920240014493-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

Considérant la demande du Grand Port Maritime de DUNKERQUE d'acquérir les voiries communales suivantes : la rue Charogne, la rue de l'helle, la rue du Westhouck et la voie communale n°219,

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les conditions de vente :

Selon l'estimation des domaines, le prix de vente de ces voiries communales situées en circonscription portuaire a été fixé à 28 000,00 euros, l'acte de vente sera rédigé par Me VANCAEYZEELE Vanessa, notaire à DUNKERQUE.

En sus du prix de vente, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° DEL25032024-17**

**VENTE TISSERIN PROMOTION**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL25032024-17 - Vente TISSERIN PROMOTION**

**Rapporteur : Madame Aurélie HEBINCK, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LOON-PLAGE a échangé, à plusieurs reprises, avec la Société Tisserin Promotion dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier mixte d'accession à la propriété, de logement locatif social et locatif intermédiaire composé de bâtiments collectifs et de logements individuels, sur un terrain de 5700 m² située rue Charles de Gaulle à LOON-PLAGE. Ce programme d'aménagement

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal les conditions de vente :

- Le projet final doit respecter l'esquisse présentée et validée par la Commune ;
- Le projet doit prendre en compte les typologies souhaitées par la Ville et augmenter le nombre de places de stationnement sur l'emprise foncière ;
- Le prix de vente est fixé à 235 000 ,00 euros.

Les frais de notaire et de géomètre afférents à cette cession seront à la charge de l'aménageur.

L'acte de vente sera rédigé par le cabinet de Maître FAUQUET Julie, notaire à Dunkerque.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire lié à cette vente.

**APRÈS** en avoir délibéré,

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

A handwritten signature of Eric Rommel is positioned above the official circular seal of the commune. The seal is blue and features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and '(NORD)'.

Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of Clara Elleboode is shown.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-18

### CRÉATION DE POSTE PERMANENTS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-18 - Crédit de poste permanents

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1813A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Àinsi, il y a lieu de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : un à 23h30 et le second à 24h30
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ces 11 postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-19

### RÉGIME DES ASTREINTES

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-19 - Régime des astreintes

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des

astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

En application du principe de parité, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 sont applicables dans la fonction publique territoriale aux cadres d'emplois de la filière technique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024.

Par délibération du 28 juin 1994, la Ville a institué des astreintes en vue de répondre aux nécessités d'un service continu. L'évolution de l'organisation des services nécessitant de préciser et d'élargir les emplois concernés par les astreintes a donc conduit à revoir le règlement et à proposer une nouvelle délibération, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal le règlement précisant le régime et suivant,**

## **Définition :**

L'astreinte est une période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité, et représente donc une contrainte pour l'agent mais qui ne correspond pas une intervention, et donc un travail effectif

Trois types d'astreinte sont à distinguer

Astreinte d'exploitation: cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières au service de l'administration

Astreinte de sécurité: cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent

Astreinte de décision: cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

### **1. Régime des astreintes**

#### **a. Cas de recours à l'astreinte**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240405  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Le recours à l'astreinte peut être effectué dans les cas suivants :

- Manifestation municipales particulière (fête locale, concert, élections, location de salle ...),
- Evènement climatique (neige, inondation ...),
- La mise en sécurité des équipements publics
- Les alarmes intrusion, interventions de mise en sécurité liées à la vie locale
- Dysfonctionnement d'équipement municipal
- Interventions techniques diverses liées à des accidents sur voirie communale, panne d'électricité, fuites d'eau, problèmes de chauffage...

## b. Modalités d'organisation

### **Horaires d'astreinte :**

- L'astreinte semaine complète : du vendredi 16h00 au vendredi suivant 8h00 est définie selon un planning annuel
- L'astreinte nuit : de 16h30 à 8h00.
- L'astreinte week-end : du vendredi 16h30 au lundi 8h00.
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30.

### **Moyens matériels :**

L'agent d'astreinte bénéficie d'un téléphone portable, d'un véhicule de service et de l'accès aux ateliers municipaux afin d'accéder aux différents outils et matériaux

### **Fonctionnement :**

L'agent d'astreinte est tenu de répondre aux différents appels et d'intervenir soit lui-même directement soit de faire intervenir tout en restant présent une entreprise extérieure

## 2. Bénéficiaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération sont uniquement applicables aux agents de la filière technique des services maintenance, espaces verts, fleurissement, voirie et cuisine centrale, qu'ils soient titulaires, non titulaires ou stagiaires.

Astreinte de sécurité ou d'exploitation pour les agents des grades d'adjoint technique, d'agent de maîtrise ou de techniciens.

Astreinte de décision pour les grades de techniciens et ingénieurs.

## 3. Modalités de rémunération:

La période d'astreinte de sécurité, hors intervention, donne lieu à rémunération selon les barèmes suivants :

- Astreinte de sécurité semaine : 149,48 €
- Astreinte de sécurité nuit semaine : 10,05 €
- Astreinte de sécurité week-end : 109,28 €
- Astreinte de sécurité dimanche ou jour férié : 43,38 €
- Astreinte de sécurité samedi : 34,85 €

Le temps d'intervention en déplacement réalisées dans le cadre de l'astreinte de sécurité peut être indemnisé (ou récupéré) sur application de la réglementation des heures supplémentaires (IHTS) pour les heures de dimanche, jour férié et nuit et est récupéré pour les heures de journée et de samedi

La période d'astreinte de décision donne lieu à rémunération selon les barèmes suivants :

- Astreinte de décision semaine : 121 €
- Astreinte de décision de nuit en semaine : 10 €
- Astreinte de décision week-end : 76 €
- Astreinte de sécurité dimanche ou jour férié : 34,85
- Astreinte de décision samedi : 25 €

#### 4. Versement:

La période d'astreinte et les heures réalisées seront rémunérées sur présentation d'un état précisant les dates, heures, lieux, durée et motifs d'interventions ; document validé et signé par le supérieur hiérarchique

Le paiement de la période d'astreinte et des éventuelles heures d'intervention aura lieu le mois suivant la réalisation de l'astreinte.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à mettre en œuvre ce régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires
- à appliquer la réévaluation des montants en cas de changement des montants de référence
- et à signer tous les actes relatifs à cette délibération

Les sommes nécessaires correspondantes sont prévues au budget.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1815A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-20

### RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EXTRAS)

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-20 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (extras)**

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1817A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois

consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les équipes de la Direction de l'Action Culturelle (fêtes et manifestations), il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des contrats à temps non complet lors des manifestations et réceptions municipales pour assurer notamment le service en salle.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter jusque 50 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin global maximal annuel de 900 heures
- rémunérer ces emplois sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1817A-DE

Date de télétransmission : 09/04/2024

Date de réception : 09/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240325-1817A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-21

### RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ MÉDIATHÈQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-21 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité médiathèque**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la réorganisation de la médiathèque communale avec la mise en place d'un jardin de lecture, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

## APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter un agent contractuel pour exercer les missions d'agent du patrimoine à raison de 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine ;
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-22

### RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ESPACES VERTS / VOIRIE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-22 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité espaces verts / voirie**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'une réorganisation au sein des services espaces verts et voirie, il y a lieu d'apporter un renfort temporaire en créant un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- recruter un agent contractuel pour exercer les missions d'agent technique à raison de 35 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

***LOON PLAGE***, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature of Clara Elleboode, which appears to be a stylized 'C' and 'E'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la **Préfecture** dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Accusé d'écriture au préfet le 059-21590459020240325-1821A-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-23

### RECRUTEMENTS D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-23 - Recrutements d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

**Rapporteur : Madame Laurence BEAURIN, Conseillère Municipale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois consécutifs

conviendrait que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renforcer les services municipaux en recrutant des agents contractuels, pour différentes périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 septembre 2024.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer:

- Au maximum 150 postes à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour exercer des fonctions d'agent polyvalent (entretien, accueil, maintenance...)
- Au maximum 15 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS (*Activités Physiques et Sportives*), relevant de la catégorie hiérarchique B, au 9<sup>ème</sup> échelon, pour les personnels titulaires du BNSSA (*Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique*) pour exercer les fonctions de surveillants de baignade
- Au maximum 4 postes à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, au 12<sup>ème</sup> échelon, pour les personnels titulaires du diplôme de MNS (*Maître Nageur Sauveteur*) pour réaliser les cours de natation et assurer l'encadrement de l'aire de baignade

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-24

### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-24 - Actualisation du tableau des effectifs

#### Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

-les créations citées dans la délibération précédente

-la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 heures, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, de 2 postes d'adjoint technique à temps complet, de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet de 30h, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à 15h, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD à temps non

complet de 5 h et d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine en CDD à temps complet,

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	0	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	7	5	7 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Administratif	1	1	1 à 35h

<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
-------------------------	-------------------------------	---	---	----------

<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Technicien	0	0	
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	5	5 à 35h

	Agent de Maîtrise	1	1	1 à 35h
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	3	4 à 35h 1 à 24h30 1 à 23h30
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	19	9 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	37	36	26 à 35h 6 à 28h 2 à 24h 3 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	1	1	1 à 35h
--------------------------	---------------------	---	---	---------

<b>Filière culturelle</b> Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	5 à 20h 1 à 13h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	2 à 20h 1 à 12h
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h

	Assistant de conservation	1	1	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2 à 35h
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	2 à 35h
	Adjoint du patrimoine	3	2	3 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDD	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	1 à 10h 2 à 6h 1 à 5h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	0	0	
	Technicien	3	3	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
CDI	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau ici présenté.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-25

### MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-25 - Modulation du régime indemnitaire**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et de reconnaître leur engagement professionnel, la commune de Loon Plage a décidé de revaloriser le régime indemnitaire de ses agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un montant mensuel brut de 50 euros. Ce montant étant proratisé par rapport au temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240328-18274-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

De même, une partie de l'IFSE sera déduite en cas d'absence de l'agent (absence maladie, enfant malade, congé), le montant maximal de 160 euros selon le pourcentage suivant :

- 20% de diminution le 2<sup>ème</sup> jour d'absence
- 40% pour 3 jours d'absence
- 60% pour 4 jours d'absence
- 80% pour 5 jours d'absence
- 100% à compter de 6 jours d'absence

Cette augmentation concerne les agents titulaires, stagiaires et en contrat à durée déterminée de 3 ans éligibles au RIFSEEP, sur la part IFSE.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

**APRÈS** en avoir délibéré,

VERBE A L'INFINITIF EN MAJUSCULE

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-26

### LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LOON-PLAGE 2024-2030

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### DEL25032024-26 - La stratégie de développement durable à Loon-Plage 2024-2030

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le développement durable, la transition écologique et la ville solidaire sont aujourd’hui des enjeux qui structurent l’ensemble de l’action municipale.

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’Environnement impose aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Collectivités Intercommunales de plus de 50 000 habitants d’établir depuis 2011, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant, entre autres, le fonctionnement de la collectivité, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté

préalablement aux Débats d'Orientation Budgétaire.

Or, Loon-Plage, 6039 habitants, n'entrent pas dans cette obligation mais considère que pour avancer dans cette démarche de développement durable, il est impératif de se donner une organisation méthodique qui visera chaque année à établir un état d'avancement précis et redéfinir en continue les leviers d'action.

Ce premier volet de la stratégie développée à Loon-Plage s'inscrit donc dans les cinq enjeux du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère et de la santé,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres vivants,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Les modes de production et de consommation responsables

Accompagner, sensibiliser, former au développement durable que ce soit les citoyens, les familles, les adultes, enfants mais aussi les agents municipaux, est apparu comme une priorité forte. Elle se déclinera aussi au quotidien, dans les écoles, dans les services et sur l'espace public.

Suite aux différentes remontées d'informations, notamment, par le biais des ateliers 'sobriété énergétique' avec tous les agents de notre collectivité, le COPIL intitulé 'Pour un Développement Durable à Loon-Plage' a compilé ces informations et vous propose un plan d'action constitué de **4 axes stratégiques** avec **8 sous-axes** pour décliner les objectifs opérationnels et un programme d'actions, avec des indicateurs qui leurs seront propres afin d'établir un bilan des réalisations.

**Vu l'avis du COPIL 'Pour un Développement Durable à Loon-Plage',**

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. Approuve les propositions d'axes et les sous-axes de la stratégie de développement durable de la commune pour la période 2024-2030,
2. Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits par voie délibérative express ou dans le cadre du vote du Budget,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des projets.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-27

### ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-27 - Zone d'accélération des énergies renouvelables - mise en place de la concertation publique**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LIVOURY, Adjoint**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) ;

Monsieur Jean-Marie LIVOURY informe le Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la stratégie française Energie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux, la création des Comités Régionaux de l'Énergie (CRE) et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Ces zones doivent contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1 du Code de l'Énergie et des objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même Code, et notamment :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte,
- lutter contre l'aggravation de l'effet de serre,
- réduire la dépendance aux importations,
- lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Les développeurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces ZAEEnR qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet ; le processus de concertation ayant eu lieu en amont des projets. Afin de les y encourager, même si elles sont moins avantageuses économiquement, des dispositifs de soutien seront mis en place (incitations économiques non connues à ce jour). Toutefois, les zones d'accélération n'étant pas exclusives, les développeurs pourront également opter pour d'autres secteurs du territoire. Dans ce cas un comité de projet devra être mis en place à leurs frais pour s'assurer de l'acceptabilité du territoire.

La définition des ZAEEnR est laissée à l'initiative des communes avec l'appui de leur EPCI. Ainsi, la Communauté Urbaine de Dunkerque assistera ses Communes membres en amont dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités.

Les ZAEEnR sont définies pour chaque catégorie de sources (photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, éolien terrestre, méthanisation...) et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Aussi, la Commune de Loon-Plage doit identifier ces zones de développement, organiser une concertation dédiée et enfin approuver ces zonages par voie de délibération. Les zonages devront ensuite être transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque, puis au référent préfectoral unique désigné pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

La loi indique que les Communes déterminent librement les modalités de la concertation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre les modalités de la concertation définies ci-après :

- Les ZAEnR potentielles identifiées sur le territoire de la Commune de Loon-Plage seront publiées sur le site internet pour une durée de 15 jours à partir du 15 Avril 2024. Ces zonages seront également consultables au service urbanisme de la Mairie pendant la même durée ;
- Un registre papier sera tenu à la disposition afin de recueillir les remarques et avis du public. Il sera accessible en Mairie de Loon-Plage, aux jours ouvrables et aux heures d'ouverture, pour une durée de 15 jours à partir du 15 Avril 2024 ;
- Le public pourra également déposer ses observations pendant toute cette durée par courrier électronique à l'adresse [concertationzaenr@loonplage.org](mailto:concertationzaenr@loonplage.org)

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les modalités de concertation présentées ci-dessus.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Téleréours citoyen » accessible par le site internet [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-28

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE 4ÈME RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES RÉACTEURS N°1 ET N°3, DEVANT ÊTRE RÉALISÉ APRÈS LEUR 35ÈME ANNÉE DE FONCTIONNEMENT

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER .

#### Etaient excusés et représentés :

M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-28 - Avis du Conseil Municipal sur le 4ème réexamen périodique des réacteurs n°1 et n°3, devant être réalisé après leur 35ème année de fonctionnement**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4ème réexamen périodique des réacteurs 900MW n°1 et 3 de la centrale nucléaire

de Gravelines marque le passage du quarantième anniversaire de leur fonctionnement. Il a pour objectif d'amener les installations vers un niveau de sûreté proche des réacteurs de troisième génération type EPR.

Une enquête publique se tiendra du 2 avril 2024 au 3 mai 2024.

Dans ce cadre la commune de Loon-Plage,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sans réserve à la poursuite des réacteurs 1 et 3 au vu des améliorations de sûreté proposées.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire


COMMUNE DE LOON-PLAGE  
(NORD)

Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° DEL25032024-29

### APPEL D'OFFRES OUVERT ' MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE LOON-PLAGE '

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

#### Etaient présents :

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, Mme Sandrine FLAVIGNY, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER.

#### Etaient excusés et représentés :

Mme Sarah DEVOS à Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Vincent NORMAND à M. Vincent JEANNEKIN, Mme Justine LOQUET à M. Jean-Luc WOUSSEN, M. Yohan WILHELM à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara

\*\*\*\*\*

### **DEL25032024-29 - Appel d'offres ouvert ' Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-ville de Loon-Plage '**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du 25 septembre 2023, portant délégation du Maire et prise en sont application,**

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20240405-DEL25032024  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

La commune de Loon-Plage a lancé un appel d'offres ouvert pour une mission de

maîtrise d'œuvre.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 décembre 2023 et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 25 décembre 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 09 février 2023.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

<b>Prix</b>	
Sous-critère 1 (20pts) Mise à jour du programme	40 / 100
Sous-critère 2 (20pts) Taux de rémunération de maîtrise d'oeuvre	
<b>Valeur Technique</b>	
Méthodologie d'intervention, conduite de la mission (5pts)	
Expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre, moyens humains et matériels (5pts)	30/ 100
Pertinence générale de l'offre (5pts)	
Calendrier d'intervention (5pts)	
<b>Références</b> (10pts par référence)	30/ 100

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2024 à 18 heures et au vu de l'analyse présentée par la Direction des Services Techniques, a décidé d'attribuer le marché à l'établissement « STUDIO YANN TAVART ».

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte de cette information.

**LOON PLAGE**, le 25 mars 2024

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

A photograph of a signature in blue ink and a circular official seal. The signature is fluid and handwritten. The seal is circular with a decorative border and contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and 'NORD' at the bottom.

Clara ELLEBOODE

✓

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).